VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Sommaire

Préface 3
Atteinte des objectifs règlementaires : 61 % réalisés 3
PARTIE I : Présentation du Val d'Yerres Val de Seine 4
I.1. Le territoire desservi 5
I.2. La population desservie 5
I.3. La typologie du territoire 6
I.4. Le service déchets et économie circulaire 6
I.5. La planification de la prévention des déchets 6
PARTIE II : Les indicateurs techniques 8
II.1. Définition des déchets 8
II.2. L'organisation des collectes 10
II.3. Les déchets collectés en bacs et points d'apport volontaire 11
II.3.1. Les bacs 11
II.3.2. Les Points d'Apports Volontaires (PAV) 11
II.4. Les tonnages collectés 12
II.4.1. La collecte des déchets alimentaires ou biodéchets 12
II.4.2. Comparaison géographique 14
II.4.3. Comparaison chronologique 15
II.4.4. Les déchèteries 16
II.4.5. Les déchets communaux et de l'ONF 18
II.5. Le traitement des déchets 20
II.5.1. L'incinération 21
II.5.2. Le tri des RSHV 21
II.6. La prévention des déchets à travers le PLPDMA 23
II.6.1. Le réemploi des objets 23
II.6.2. Le réemploi du textile 24
II.6.3. Le compostage 24
II.6.4. Prêt de broyeurs de végétaux 26
II.6.5. Diagnostic du gaspillage dans la restauration scolaire 26
II.6.6. La sensibilisation des usagers à la réduction des déchets 27
II.7. Communication aux usagers 27
II.8. Perspectives 28
PARTIE III : Les indicateurs économiques et financiers 30
III.1. La matrice des coûts 30
AIII.2. Les coûts et recettes des DMA 31
III. 3. Dépenses et recettes 32
III.3.1. Coûts du service 32
III.3.2. Dépenses du service 32
III.4. Comparaison CAVYVS-SIVOM 33
Annexes 34

Préface

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) est un établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), incluant la planification de la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Elle a transféré d'une part, les compétences traitement et valorisation des déchets au syndicat mixte fermé à la carte, le SIREDOM pour les communes de Vigneux-Sur-Seine, Draveil et Montgeron. La CAVYVS exerce ainsi la compétence de la planification de la prévention et de la collecte des DMA pour ces communes, et à ce titre, elle établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, en application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. D'autre part, elle a transféré au syndicat intercommunal à vocation multiple, le SIVOM, l'ensemble de la compétence DMA pour les communes de Yerres, Brunoy, Crosne, Epinay-Sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Quincy-Sous-Sénart.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Atteinte des objectifs règlementaires : 61 % réalisés

Objectifs règlementaires	En 2025 à la CAVYVS	
Article L. 541-15-1 du code de l'environnement		
Disposer d'un PLPDMA	Adopté en février 2025	✓
Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)		
La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets enfouis	Seulement 11% des déchets collectés enfouis (- 47% depuis 2010)	✓
Mise en place de la tarification incitative (25 millions de français en 2025)	Etude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative menée en 2021	✓
Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025	34 % de déchets sont recyclés, réemployés ou compostés sur le territoire	✗
Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020)		
Harmonisation des couleurs des bacs	Des couleurs harmonisées sur les 3 communes	✓
Accès aux informations relatives à la gestion des déchets	Des informations accessibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération et ceux des communes	✓
Généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs avant 2025	Mise en place du tri généralisé des biodéchets au 1er juillet 2025	✓
Réduire de 15% les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 Objectif localisé : atteindre 404 kg/hab/an en 2030	Réel produit en 2025 : 474 kg/hab/an (-5% entre 2020 et 2025), PLPDMA mis en place début 2025	✗
Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public	Peu de poubelles de tri disponibles sur l'espace public pour limiter les dépôts sauvages induits.	✗

CHIFFRES CLÉS 2025

DE QUOI SONT COMPOSÉS NOS DÉCHETS ?



soit 474 kg/hab en 2025

- **0.3 kg/hab** Biodéchets
- **14 kg/hab** Encombrants
- **18 kg/hab** Verre
- **49 kg/hab** Emballages
- **54 kg/hab** Végétaux
- **83 kg/hab** Déchèteries



- **256 kg/hab** Ordures ménagères

Mais qui comprennent :

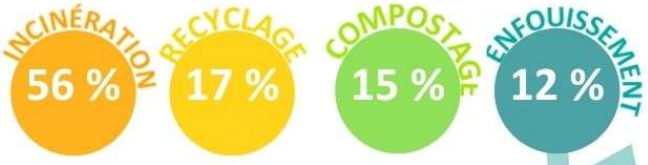


32% de déchets recyclables



29% de déchets compostables

QUE DEVIENNENT-ILS ?



ET SI ON RÉDUISAIT ?

645 Composteurs

19 Lombricomposteurs

Distribués



148 La Fabrique à Neuf
Tonnes d'Objets Réemployés

4 577
Appels traités

-16% de déchets entre 2020 et 2025



COMBIEN ÇA COÛTE ?

13 956 988 € TEOM
163 €/hab





82 €/hab Collecte



55 €/hab Traitement

TVA
12 €/hab



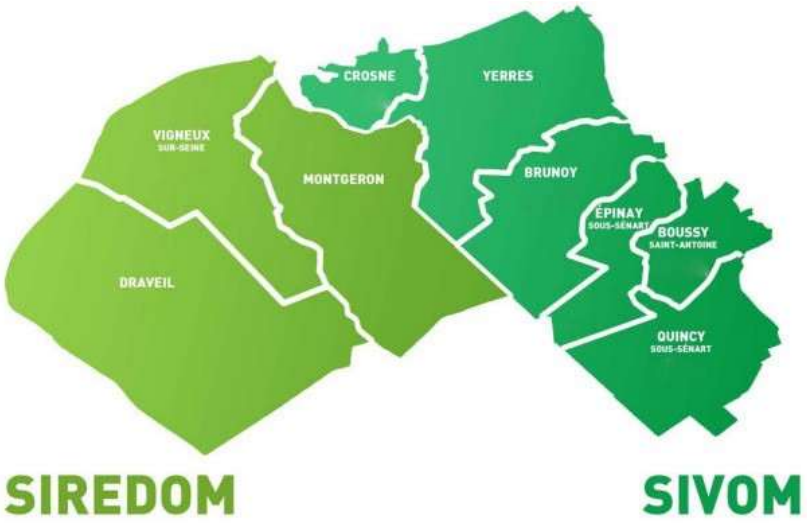
5 €/hab Bacs, bornes



6 €/hab Communication, Structure

I.1. Le territoire desservi

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) située dans le département de l'Essonne, est issue de la fusion au 1er janvier 2016, de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres (CAVY). Le périmètre de l'agglomération est constitué de 9 communes, dont 3 communes issues de l'ex CASVS et dont une partie des DMA est transférée au SIREDOM, et 6 communes de l'ex CAVY où l'ensemble de la compétence DMA est transférée au SIVOM.



I.2. La population desservie

En 2022, la CAVYVS comptait **179 607 habitants** (date de référence statistique : INSEE 2022 mis en jour en février 2026).

Nombre d'habitants	
Boussy-Saint-Antoine	**8 067**
Brunoy	**26 226**
Crosne	**9 669**
Draveil	**30 068**
Épinay-sous-Sénart	**11 851**
Montgeron	**24 160**
Quincy-sous-Sénart	**9 551**
Vigneux-sur-Seine	**31 384**
Yerres	**28 631**
Total	**179 607**

TOTAL CAVYVS SIREDOM	TOTAL CAVYVS SIVOM
85 612 hab.	93 995 hab.
34 245 ménages	37 598 ménages

I.3. La typologie du territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine se distingue par son patrimoine géographique et culturel grâce à sa forêt de Sénart et ses lieux emblématiques comme la Propriété Caillebotte à Yerres qui reste depuis plusieurs années le site touristique le plus visité de l'Essonne ainsi que la base de loisirs du Port-aux-Cerises de Draveil.

Le territoire est constitué :

- De 49 % de sols artificiels et imperméabilisés principalement par des habitats individuels. 5 zones d'activités sont présentes sur le territoire (Plaine Haute à Crosne, Grand Valdoly à Montgeron/ Vigneux-sur-Seine, Val d'Yerres 2 à Boussy-Saint-Antoine /Quincy-Sous-Sénart, La Forêt à Epinay-Sous-Sénart, Mainville à Draveil) .
- De 32% d'espaces forestiers avec au Sud la forêt domaniale de Sénart et au Nord-Est la forêt domaniale de la Grange.
- 3% de cours d'eau et zones humides, grâce à la présence de la Seine et de l'Yerres.
- 2% du territoire sont utilisés à des fins agricoles, tels que des cultures, prairies et 114 jardins familiaux. Ces espaces sont principalement situés le long de la Seine, ainsi que sur la commune de Boussy-Saint-Antoine où deux champs sont encore présents dont le champ de la Roze d'environ 6,5 ha.

L'ensemble de ces espaces offre aux habitants et visiteurs du Val d'Yerres Val de Seine habitants un cadre de vie de grande qualité.

I.4. Le service déchets et économie circulaire

La compétence prévention et collecte des DMA sur le territoire, est assurée par le service déchets et économie circulaire. Ce service est rattaché à la direction de la transition écologique.

En 2025, ce service comptait 5 ETP (équivalents temps plein), pour l'exercice de la compétence déchets. Par ailleurs, 3 emplois saisonniers ont rejoint le service sur une période de 4 mois.

- 1 agent dédié à l'organisation du service, à l'encadrement des équipes, au suivi des marchés, à l'exécution du budget

- 2 agents en charge de la gestion administrative, gestion des réclamations et l'accueil du public

-1 nouvel agent en charge de la mise en œuvre des projets de prévention des DMA

- 1 nouvel agent en charge de la collecte et de l'amélioration des performances de tri

I.5. La planification de la prévention des déchets

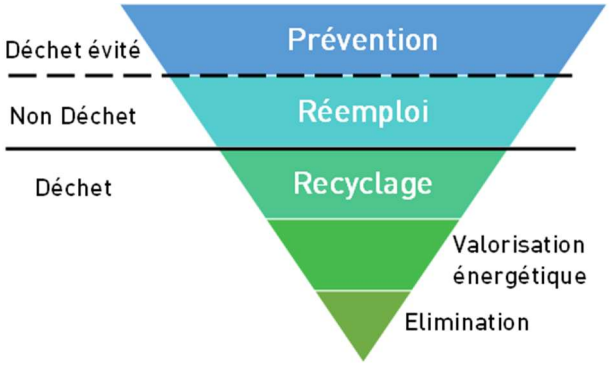
La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est un axe prioritaire des politiques publiques en matière d'environnement depuis les lois « Grenelle I et II ». L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention par « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ». Le principe de la prévention des déchets est que « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Les politiques de prévention visent à renforcer des comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et de services

Les mesures de prévention ont pour objectif la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste donc à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Éviter de produire des déchets par la prévention et le réemploi constitue le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (directive cadre européenne de 2018), car c'est l'action la plus efficace, la plus efficiente, mais aussi souvent la plus simple technologiquement et logistiquement parlant à l'échelle de la société. En effet, elle repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.

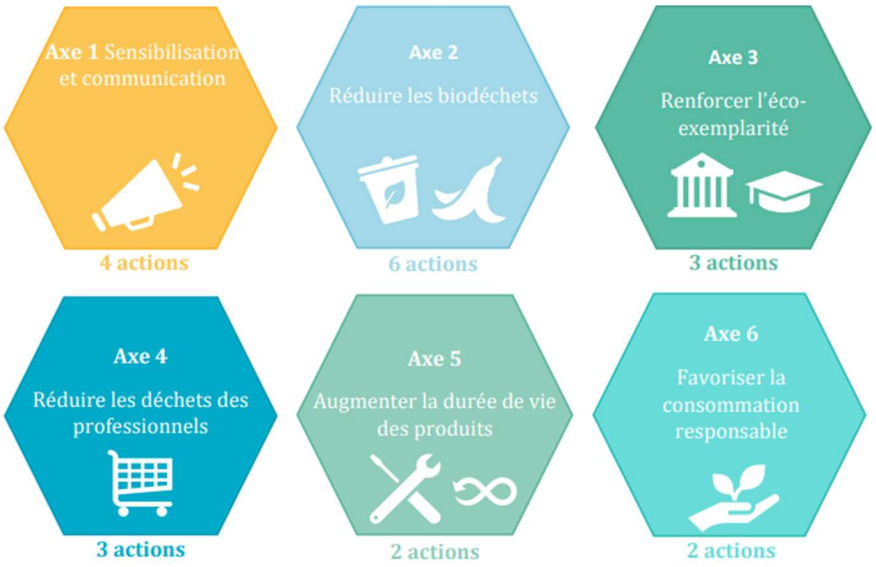


Ainsi, la prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Cette compétence peut avoir été déléguée, dans ce cas, c'est le délégataire qui doit élaborer et adopter le PLPDMA. En l'occurrence, la CAVYVS conduit son PLPDMA sur le périmètre des communes de Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Draveil. Pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, elles sont couvertes par le PLPDMA du SIVOM.

L'élaboration du PLPLDMA a débuté en octobre 2023 et a suivi les étapes d'élaboration comprenant diverses phases de consultation des acteurs clefs du secteur (publics, associations, acteurs privés), ainsi que du public. Il a été adopté le 2 février 2025 en Conseil Communautaire (il est consultable sur le site de l'agglomération : vyvs.fr).

D'une durée de 6 ans, le PLPDMA décrit 6 axes d'actions prioritaires et de 20 actions préconisées, avec une enveloppe annuelle allant de 100 à 150K€ :



L'objectif du programme d'actions, est d'atteindre une production de déchets par habitant de 404 kg/an/habitant, représentant une réduction de -70kg/habitant. En 2025, la production de DMA par habitant est de 474 kg.

Enfin, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance de débat et d'échange, à vocation consultative et prospective, s'est réunie le 12 novembre 2025 pour donner son avis sur les actions engagées en 2025.

PARTIE II : Les indicateurs techniques

II.1. Définition des déchets

Annexe1

- **Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**

Ils désignent l'ensemble des déchets issus des activités domestiques quotidiennes, tels que les restes de nourriture, les emballages, objets encombrants, végétaux… Ils incluent également les déchets non dangereux provenant d'entreprises, d'écoles et de services publics, qui peuvent être collectés et traités de la même manière que les déchets ménagers.

- **Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)**

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté.

- **Les Déchets Alimentaires ou Biodéchets**

Les déchets alimentaires sont tous les déchets biodégradables issus de la préparation des repas et des restes de table, qu'ils soient cuisinés, ou non. Différents types de déchets sont compris dans cette catégorie :

- Les déchets carnés et animaux : viande (avec les ossements), poisson, œuf (avec coquilles),
- Les produits laitiers : fromages, yaourts, crèmes,
- Les graines et céréales : légumineuses, céréales, pates, riz, pain
- Les légumes et fruits
- Les mouchoirs et essui tout : veiller tout de même à ce qu'ils ne soient pas imbibés de produits de nettoyage toxiques.
- Les petits emballages et couverts en bois : boites de camembert en bois, petites cagettes, assez petits pour entrer dans les sacs.

La seule exception à cette catégorie concerne les coquillages (coquilles d'huitres, de moules, de coques, de bulots etc) qui doivent être jetés avec les ordures ménagères.

- **Recyclables Secs Hors-Verre (RSHV)**

Le gisement concerné par cette collecte est le suivant :

- Les déchets d'emballages recyclables en plastique, comprenant les bouteilles et les flacons usagés en plastique (bouteilles d'eaux ou de boissons gazeuses, bidons de lessive, bouteilles d'huiles alimentaires…) ;

- Les déchets d'emballages recyclables en métal constitués d'acier (type boite de conserve, …) ou d'aluminium (type barquettes alimentaires, aérosols, canettes boissons etc.) ;
- Les journaux, les magazines, les brochures et les papiers ;
- Les briques alimentaires, les emballages composites (Emballages pour Liquides Alimentaires - ELA, boites de lait, etc.) ;
- Les déchets d'emballages recyclables en carton ;
- Les petits emballages en aluminium et acier (couvercles, capsules, dosettes café, etc.)

- **Le Verre**

La dénomination « verre » concerne les bouteilles, bocaux, flacons, sans différenciation de teinte. Ne sont pas compris tout autre récipient ou objet en toute autre matière tels que pierres, porcelaines, grès, pots de fleurs, tuiles, briques, béton, céramique, …

- **Les Végétaux**

Sont compris dans la dénomination des déchets végétaux les déchets issus de l'exploitation/l'entretien ou la création de jardin ou d'espaces verts, comprenant les tontes, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes et les déchets floraux. Sont exclus les déchets d'abattage d'arbres et les déchets fermentescibles (restes de repas, etc.) ainsi que les souches et branches d'une longueur supérieure à 1,20 mètres et dont la section est supérieure à 10 cm.

- **Les Objets encombrants**

Sont compris cette catégorie les objets pouvant-être volumineux tels que :

- Le mobilier (tables, canapés, matelas, chaises, armoires, …) de structure non-métallique ;
- Les autres déchets ayant un gabarit ne pouvant être contenu dans les sacs de collectes des ordures ménagères n'étant pas classés comme dangereux au sens de la directive européenne 91/689/CEE relative aux déchets dangereux. Ces déchets ne devront pas dépasser une longueur de 2 m, un volume de 1,5 m3 et un poids de 70 kg ;

Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : uniquement le service sur rendez-vous.

II.2. L'organisation des collectes

La collecte des DMA des villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine est organisée par secteur avec des différences de fréquences en fonction des flux.

La commune de Draveil est divisée en 5 secteurs, Montgeron en 4 secteurs et Vigneux-sur-Seine en 3 secteurs. Ces secteurs ont été définis en fonction de la localisation géographique, du type de logements et de l'accessibilité. *(Annexes 2, 3 et 4)*.

DESCRIPTION DES COLLECTES			
Flux	**Mode d'exploitation**	**Mode de collecte**	**Fréquence**
OMr	Prestation NICOLLIN	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par semaine Collectifs : 2, 3 ou 4 fois par semaine
Biodéchets	Unité de tri des biodéchets du SIREDOM	Collecté en sacs orange dans les bacs d'OM	Idem que OM
RSHV	Prestation NICOLLIN	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par semaine
Verre	Prestation NICOLLIN	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par mois Collectifs : 2 fois par mois
Végétaux	Prestation NICOLLIN	Porte à porte	Janvier et février : 1 fois par mois Mars à juin : toutes les semaines Juillet, août et déc. : 2 fois par mois Sept. à nov. : toutes les semaines
Sapins	Prestation NICOLLIN	Porte à porte	1 fois par an en janvier
Objets encombrants	Prestation NICOLLIN Et ABS	Porte à porte	Sur rendez-vous en appelant appeler au numéro vert gratuit : 0800 97 98 00 Collectifs : 2 ou 4 fois par mois
Déchèteries	Transfert SIREDOM	PAV	

La collecte des déchets des marchés alimentaires est réalisée :

- Les jeudi et dimanche, à Draveil
- Les mercredi et samedi, à Montgeron
- Les mercredi, vendredi et dimanche, à Vigneux-sur-Seine

En 2025, 219 543 kms ont été parcourus pour collecter les DMA des 3 communes. C'est pourquoi la CAVYVS a souhaité renforcer son engagement pour la transition écologique en faisant le choix d'une nouvelle flotte de camions à motorisation Gaz Naturel Véhicule (GNV) imposée dans le nouveau marché de collecte des DMA en cours. Depuis le 1er janvier 2024, ce sont ainsi 13 nouveaux camions de collecte qui ont été mis en service afin de contribuer à la protection de l'environnement et à la préservation de la santé des habitants, grâce à la diminution des émissions de dioxyde de carbone (CO_2), de dioxyde d'azote (NO_2) et de particules fines. Le choix du GNV est également un enjeu économique qui permet une meilleure maîtrise des coûts.

II.3. Les déchets collectés en bacs et points d'apport volontaire

II.3.1. Les bacs

La mise à disposition, la maintenance des bacs, la réparation, la livraison de nouveaux bacs en cas de changement de volume, de dégradation ou de vol sont pris en charge par le service public de prévention et gestion des DMA. Les bailleurs sont en charge de la gestion de leurs parcs de bacs, et en assurent l'entretien et la maintenance.

Chaque couleur de bac correspond à un flux *(Annexe 5)*. Les volumes des bacs distribués varient en fonction du type de logement, du nombre de personnes dans le foyer ou de la superficie du terrain.

Le tableau ci-dessous synthétise les moyens de collecte du territoire. Le parc de bacs appartenant aux bailleurs sociaux n'est pas comptabilisé dans ce tableau.

NOMBRE DE BACS CAVYVS					
Volume	**OM**	**RSHV**	**VERRE**	**VEGETAUX**	**TOTAL**
35L		1 861	380		2 241
80L	130	11	724		865
120L	7 707	7 722	15 092	7 962	38 483
140L	178	90		20	288
180L	5 884	5 183	880		11 947
240L	5 773	4 128	469	10 154	20 524
340L	2 183	2 255	10	2	4 450
360L	598	666			1 264
660L	893	625			1 518
750L	2	6			8
TOTAL	23 348	22 547	17 555	18 138	**81 588**

Sur l'année 2025 :

- 84 588 bacs sont mis à disposition des habitants, représentant un volume de 15 053 m3.
- 3 125 bacs ont été livrés, pour répondre à des demandes de bacs cassés, disparus, des bacs supplémentaires, ou de changements de volume tout motif confondu.
- 192 interventions de réparation ont été effectuées, pour remplacer des couvercles, des roues etc.

II.3.2. Les Points d'Apports Volontaires (PAV)

La CAVYVS effectue la collecte des grands ensembles au moyen de PAV, aussi appelés bornes enterrées. Cette solution, plus écologique et économique, puisqu'elle permet de collecter rapidement de grands volumes de déchets, est toutefois de plus en plus délaissée car les points de collecte sont sujets à dépôts sauvages aux abords des bornes.

Il est à noter qu'au 1er juillet 2024, le SIREDOM a rétrocédé les PAV dont il avait la gestion à la CAVYVS, qui en est devenue propriétaire et assure maintenant leur maintenance.

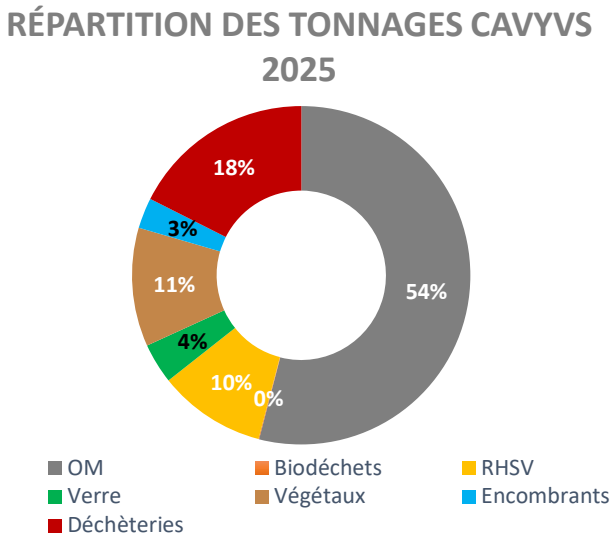
La majorité des PAV du territoire appartient aux bailleurs sociaux, la CAVYVS ne détenant en propre qu'une partie réduite du parc de BAV (13%). Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des points d'apports volontaires déployés sur le territoire :

NOMBRE DE BORNES PAR FLUX /VILLES					
FLUX	**D**	**M**	**V**	**TOTAL**	**Dont bornes de la CAVYVS**
OM	22	4	45	71	5
RSHV	25	6	33	64	8
Verre	28	4	22	54	11
TOTAL	**75**	**14**	**100**	**189**	**24**

II.4. Les tonnages collectés

En 2025, **40 605 tonnes** de DMA ont été collectées sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux- sur-Seine. Plus de la moitié de ce tonnage est constitué d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

Le SIVOM a quant à lui collecté 87 494 tonnes en 2025, sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-Sous-Sénart, Quincy-Sous-Sénart et Yerres.



		TONNAGES 2025							
Collectivité		**OM**	**Biodéchets**	**RSHV**	**Verre**	**Végétaux**	**Encombrants**	**Déchèteries**	**TOTAL**
CAVYVS	**Tonnes**	21 934	24	4 161	1 574	4 607	1 184	7 121	**40 605**
	Kg/hab.	256	0.3	49	18	54	14	83	**474**
SIVOM	**Tonnes**	41 848	-	8 785	3 607	11 831	3 059	18 473	**87 603**
	Kg/hab.	226	-	47	19	64	16	100	472

II.4.1. La collecte des déchets alimentaires ou biodéchets

Depuis le 1er juillet 2025, l'agglomération a lancé la collecte des biodéchets alimentaires sur les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Cette nouvelle collecte a été mise en place dans le cadre de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC, 2020) qui prévoit l'obligation pour les collectivités, de mettre à disposition des habitants une solution de tri à la source des biodéchets alimentaires. En effet ces déchets représentent actuellement 34% du contenu du bac d'ordures ménagères, qui pourront ainsi être mieux valorisés.

Les déchets alimentaires sont collectés grâce à des **sacs orange, collectés en mélange avec les sacs d'ordures ménagères.**

01 Les biodéchets alimentaires, disposés dans des sacs orange, sont jetés dans le bac d'ordures ménagères avec les sacs d'ordures habituels.

02 Il n'y a pas de nouvelle collecte, les déchets alimentaires sont collectés en mélange avec les ordures ménagères, dans le bac gris.

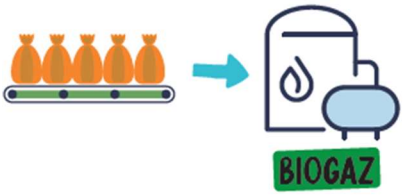
03 Arrivés au nouveau centre de tri, les sacs orange (biodéchets) sont séparés des sacs noirs (ordures ménagères) grâce à une machine qui trie les sacs par couleur.



Le déploiement de ce nouveau tri a été effectué par des animateurs embauchés durant 4 mois. Grâce à 89 stands de distribution, une campagne d'affichage dans les abribus ainsi que deux vidéos explicatives, 8 000 ménages ont débuté le tri des déchets alimentaires en 2025, soit 23% du territoire. Le réassort des sacs s'effectue sur les lieux suivants :



04 Les sacs d'ordures ménagères sont incinérés, produisant ainsi de la chaleur et de l'électricité.



04 Les sacs de biodéchets sont ouverts et leur contenu est méthanisé afin de produire du biogaz, de l'électricité et du digestat.

- Draveil :
 Accueil du Service Techniques au Centre Administratif cour Chapuis, 97 bis boulevard Henri Barbusse.

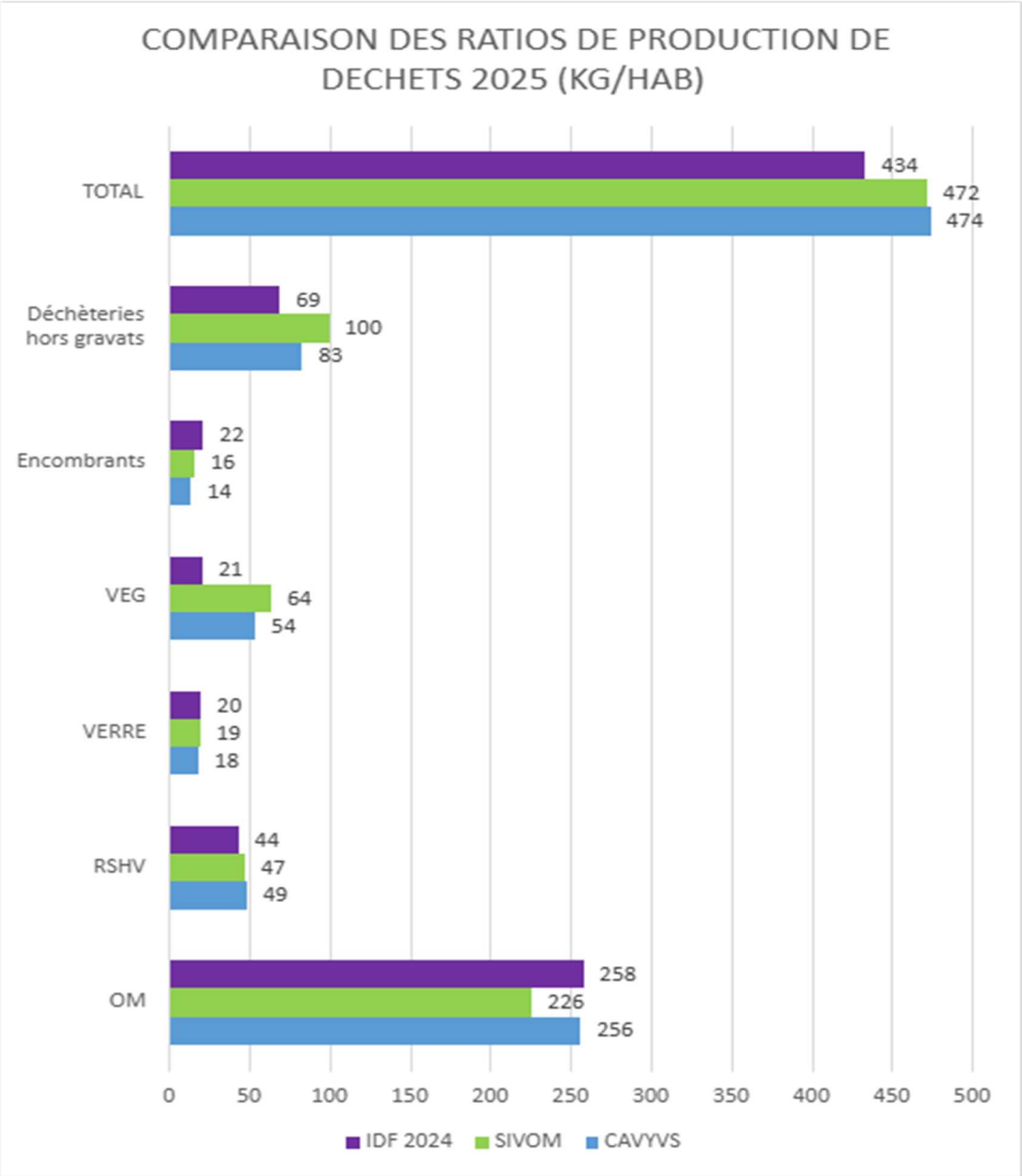
- Montgeron :
 - Accueil du Centre Administratif et Technique (CAT), 130 avenue Charles de Gaulle.
 - Accueil de la Maison de l'Amitié, 119 Ter Avenue de la République.

- Vigneux : Mairie de quartier Anatole France
 - Accueil de la mairie de Vigneux-sur-Seine, 75 Rue Pierre Marin.
 - Accueil de la mairie de quartier place Anatole France, 3 place Anatole France.

Grâce à ce dispositif, 24 tonnes de biodéchets ont été valorisées en 2025, un résultat timide lié à des questions de paramétrage industriel.

Il est à noter que le SIVOM a une Unité de Valorisation Energétique et Organique (UVEOR), permettant l'ouverture des sacs d'OMr afin de capter les déchets alimentaires. Ces déchets sont ensuite méthanisés, produisant de l'énergie et du digestat (résidu ressemblant à une terre sèche). Le digestat est mélangé aux déchets verts, puis composté. Ainsi, en 2025, 20 0004T de compost ont été produites.

II.4.2. Comparaison géographique des tonnages



La comparaison des tonnages globaux montre une production de DMA suppérieure à la moyenne régionale de 2024 (dernières données disponibles), de 9% au SIVOM et 9% à la CAVYVS. Cet écart est dû à une production de végétaux suppérieure et plus d'apports en déchèteries.

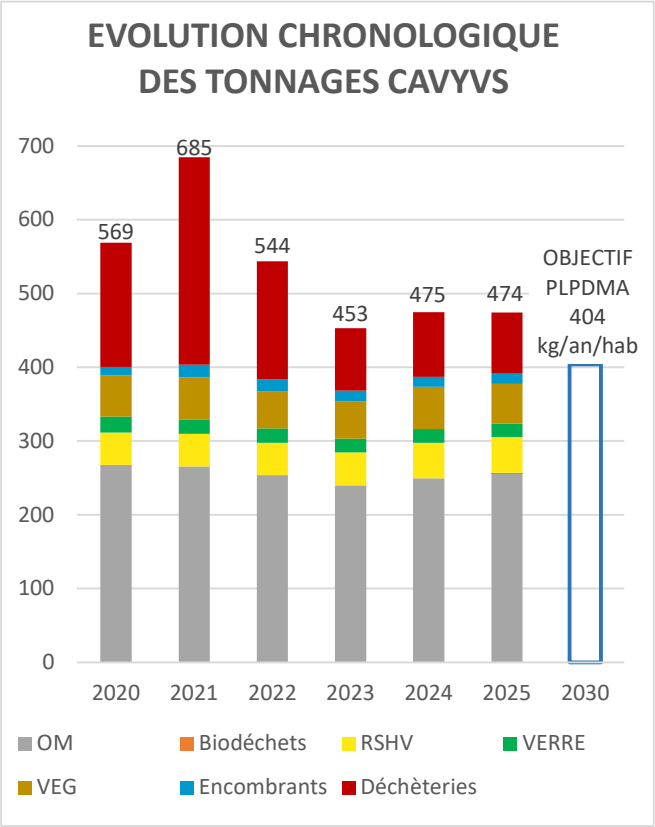
Cela s'explique notamment par l'existance d'une collecte de déchets verts en bacs sur les deux territoires, et un meilleur maillage en déchèteries.

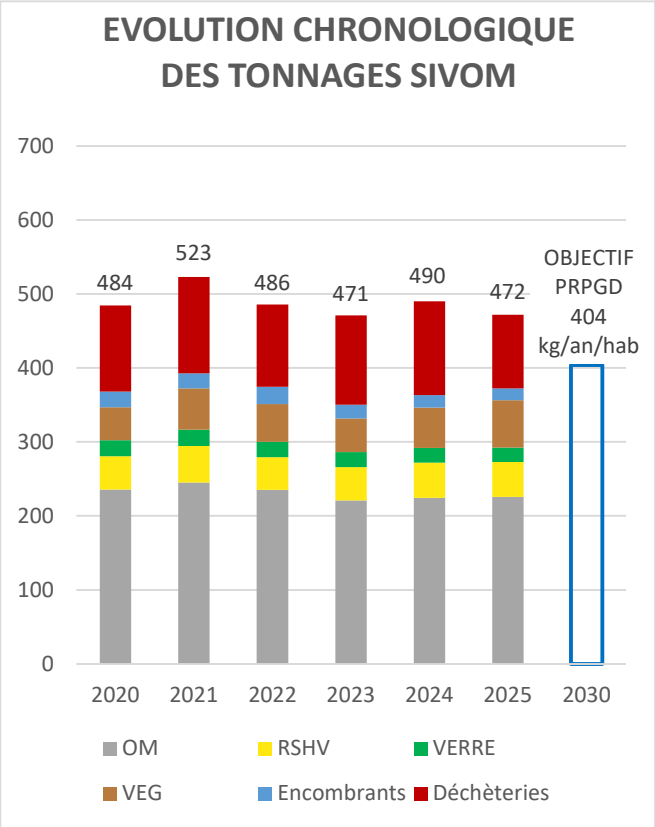
Concernant les OMr, la CAVYVS produit davantage que le SIVOM et le SIREDOM, et a une production comparable à celle de l'IDF, montrant une marge de progression.

Les performances concernant les emballages et papiers sont meilleures sur notre aggloémration à celles en IDF.

II.4.3. Comparaison chronologique

Les histogrammes ci-dessous montrent l'évolution des tonnages sur les 6 dernières années pour le SIVOM et la CAVYVS.





D'une manière générale, la variabilité des tonnages est due :

- A la réduction du flux déchèteries : elle passe de 168 kg/hab. en 2020 à 83 en 2025 pour la CAVYVS (dû à la réorganisation de la déchèterie de Vigneux-sur-Seine, qui n'accueillant plus de déchets polluants a entraîné un report des flux), tandis qu'elle a baissé au SIVOM, passant de 116 à 100 kg.

- La réduction des ordures ménagères résiduelles, qui pourrait être due à la démocratisation du compostage domestique et au mouvement zéro déchet : elle passe de 267 kg/hab en 2020 à 256 en 2025 pour la CAVYVS, et passe de 236 kg/hab à 226 kg/hab au SIVOM. Pour la CAVYVS, on remarque depuis 2023 une reprise des ordures ménagères, sans cause identifiable à ce stade.

II.4.4. Les déchèteries

Le territoire possède deux déchèteries : les éco-centres du SIREDOM de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine.

Eco-centre de Montgeron

Adresse : Place Mireille Valeau, 91230 MONTGERON

Jours d'ouverture :

- Lundi, mardi, et jeudi : 10h à 12h et 13h à 17h45
- Samedi : 9h à 12h et 13h à 17h45
- Dimanche et jours fériés : 9h à 12h

➔ Fermé le mercredi et le vendredi

(Fermeture à 16h45 du 15 octobre au 31 mars)

Mise à disposition de compost selon le stock

Eco-centre de Vigneux-sur-Seine

Adresse : Chemin de Port Courcel, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE

Jours d'ouverture :

- Mardi à vendredi : 10h à 12h et 13h à 17h45
- Samedi : 9h à 12h et 13h à 17h45
- Dimanche et jours fériés : 9h à 12h

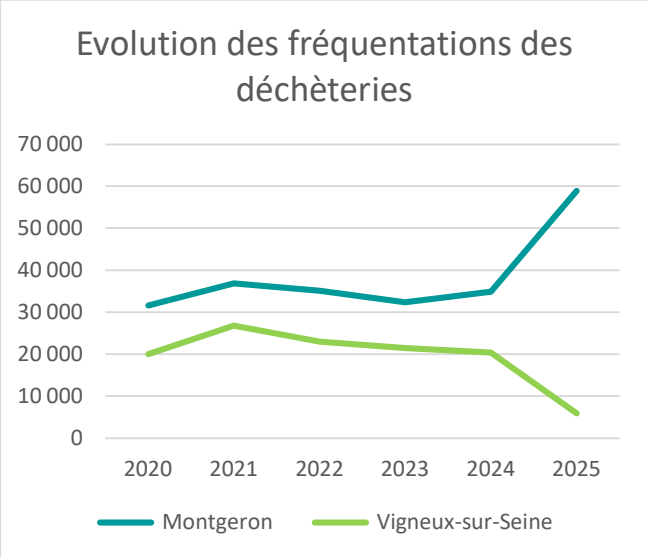
➔ Fermé le lundi

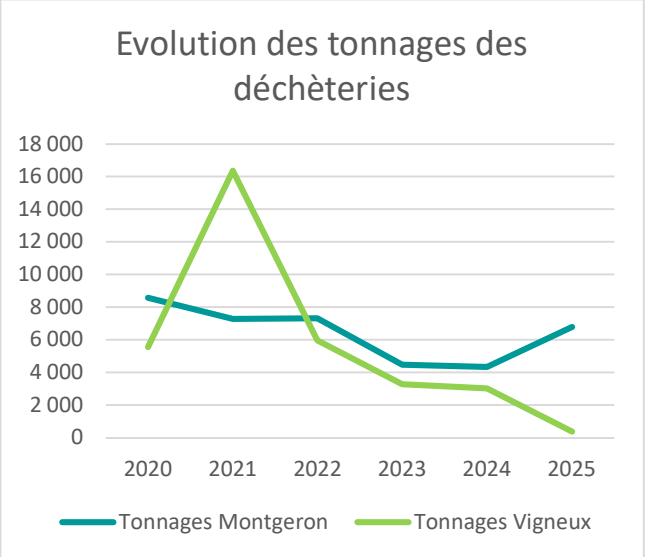
(Fermeture à 16h45 du 15 octobre au 31 mars)

Pour s'y rendre, une carte d'accès est nécessaire. L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels. Celle-ci est distribuée aux usagers par le service de la gestion des déchets de la CAVYVS dans la limite d'une carte par foyer. **En 2025, 1 550 cartes de déchèterie ont été délivrées.** 75 passages par an sont autorisés avec une limite de 5m3 maximum par passage.



L'année 2025 a été marquée par la fermeture de la déchèterie de Vigneux-Sur-Seine pour une période de 4 mois, en vue de travaux de modernisation de l'équipement visant à accueillir un espace de réemploi. La nouvelle déchèterie a donc été repensée pour s'orienter vers la collecte de déchets valorisables uniquement. Tous les objets en bon état réceptionnés les vendredis, samedis et dimanches, sont orientés vers une filière de réemploi en vue de leur offrir une seconde vie. Ces modifications ont entrainé un basculement de la fréquentation et des tonnages vers la déchèterie de Montgeron.



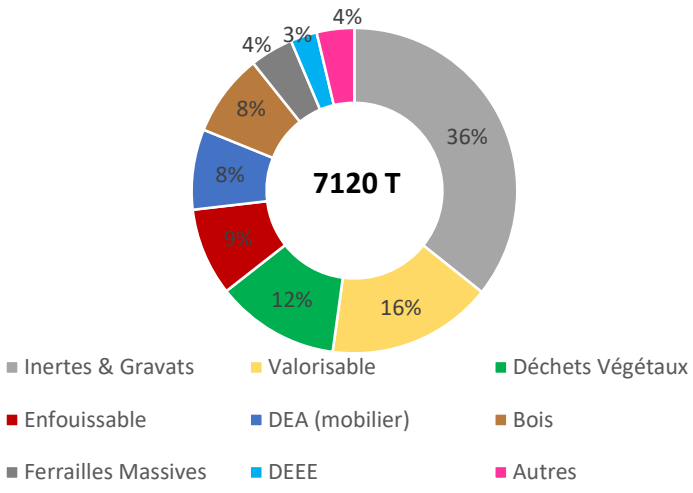


Déchets acceptés	Déchèterie de Montgeron	Déchèterie de Vigneux
Espace de réemploi - collecte d'objets en bon état : Jouets, articles sportifs, vélos, meubles ; objets électroniques et électriques, articles de bricolage et jardinage, luminaires, textiles.		
Les déchets végétaux : branchages, tontes, résidus floraux ; Hors souches > 10 cm de diamètre, pots, terre et de tous les déchets non végétaux.		
Les déchets valorisables : les revêtements de sol ; la moquette ; les fenêtres et portes (sans vitres) ; le plastique, le carton, …		
Le bois : les planches, les objets en bois		
Le mobilier /jouets/ bricolage : chaises, tables, canapés, fauteuils, literie, mobilier de rangement (avec vitres et miroirs), mobilier de jardin ; jouets de plus de 80cm		
Cartouches d'encre (non professionnelles)		
Les piles et ampoules		
Les textiles, linges, maroquinerie et chaussures		
Les gravats : tuiles ; béton ; pierres ; briques et terre cuite ; parpaings ; carrelage.		
Le plâtre : plaques ; cloisons alvéolaires ; carreau de plâtre ; plâtre (sans le sac).		
La ferraille		
Les déchets diffus spécifiques et produits toxiques : acides et bases ; aérosols toxiques ; colles ; consommables informatiques ; extincteurs ; huiles minérales ; peintures, vernis et pinceaux ; produits phytosanitaires ; radiographies ; thermomètres ; solvants.		
L'enfouissable : plâtres et gravats mélangés ; troncs et souches d'un diamètre >1m ; portes vitrées ; le verre (hors emballages) ; vaisselles ; miroirs ; laine de verre en sac.		
Les déchets auto et moto : filtres à huile ; batteries ; pneus de véhicules légers, jantés et non jantés, huiles moteur.		

En 2025, sur les deux écocentres du territoire, **7 120 tonnes** de déchets ont été déposées (particuliers et professionnels).

En 2025 cela représente 109 kg par passage et 83 kg par habitant. Il y a

Les déchets inertes, principalement issus du BTP (béton, briques, agrégat d'enrobés), représentent également une grande part du tonnage annuel, suivis par les déchets valorisables et les déchets végétaux.



Concernant la valorisation des matières des déchèteries, voici quelques exemples :

Déchets	Valorisation des déchets
Gravats	Utilisation en remblai, bétons, terrassement
Ferrailles	Fabrication d'objets métalliques
Plâtre	Fabrication de plâtre
Cartons	Fabrication de cartons et papiers peints

Déchets végétaux	Création de compost
Pneus	Fabrication de sols sportifs et revêtement de voirie
Meubles	Réemploi ou valorisable énergétique
Déchets électroniques	Réemploi ou valorisable matières
Huile	Fabrication d'huile ou valorisation énergétique

SIVOM : A la suite des travaux d'abattage et des études de sol réalisés par la CAVYVS en 2024, le SIVOM a engagé des travaux pour la construction d'une nouvelle déchèterie, localisée sur la commune d'Epinay-Sous-Sénart. L'inauguration est prévue fin 2026. Ce nouvel équipement représente une amélioration certaine du niveau de service apporté aux usagers des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Quincy-Sous-Sénart, Yerres et Epinay-Sous-Sénart qui devaient se rendre à Varennes-Jarcy, Combs-la-Ville, Brie-Comte-Robert, ou Moissy-Cramayel pour accéder à une déchèterie.

Les habitants du VYVS représentent 33% de la fréquentation des déchèteries du SIVOM, soit 31 717 passages. Transposé aux tonnages, les habitants de notre territoire ont ainsi produit environ 6 161 tonnes de déchets en déchèteries.

II.4.5. Les déchets communaux et de l'ONF

Les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine produisent des déchets pris en charge par la CAVYVS. Ces déchets étant produits par des professionnels publics, ils ne rentrent pas dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés, bien que la CAVYVS en assure la collecte et/ou le transfert de ces déchets, ainsi que leur traitement.

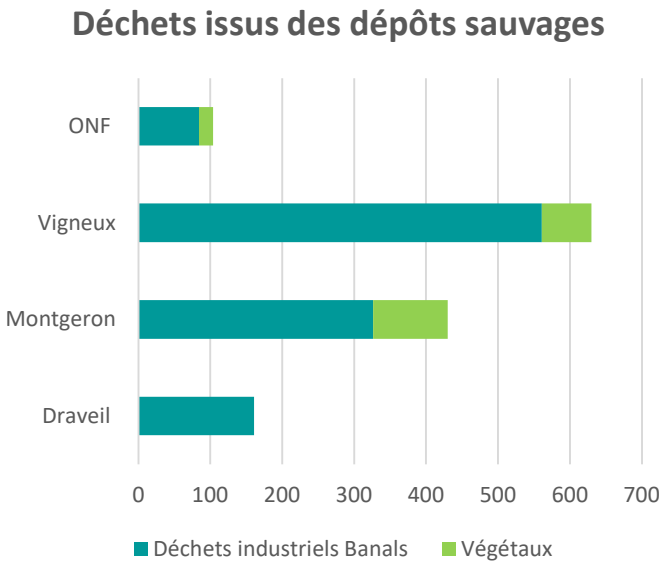
Ces déchets proviennent des services techniques, et des écoles municipales.

Les déchets des services techniques et de l'ONF

Les services techniques municipaux déposent sur le quai de transfert de Nicollin plusieurs types de déchets : des déchets verts et des déchets non triés enfouissables dans le cadre du nettoiement des dépôts sauvages communaux.

L'Office National des Forêts (ONF) assure la même fonction au sein de la forêt de Sénart.

TONNAGES ISSUS DES DÉPÔTS SAUVAGES			
Service technique	**Déchets industriels Banals**	**Végétaux**	**Total / commune**
Draveil	160,94	0	**160,94**
Montgeron	326,54	103,69	**430,23**
Vigneux	561,14	68,74	**629,88**
ONF	84,2	19,52	**103,72**
Total /flux	**1132,82**	**191,95**	**1324,77**



La collecte des biodéchets dans les cantines scolaires

Depuis juin 2022, la collecte et le traitement des biodéchets provenant des cantines municipales du territoire (26 écoles et un foyer pour personnes âgées : 10 sur Draveil, 6 sur Montgeron et 11 sur Vigneux-sur-Seine) a été mise en place, dans le cadre des obligations de mise en œuvre de solutions de collecte des biodéchets des gros producteurs.

Une évaluation de la qualité du tri de 1 à 3 étoiles est mise en place selon la quantité d'items indésirables (verre, plastique, métal, porcelaine…).

PRODUCTION BIODECHETS DES ECOLES / COMMUNE (EN TONNES)			
Communes	**2023**	**2024**	**2025**
Draveil	38,59	35,98	37,20
Montgeron	30,97	30,37	29,37
Vigneux-sur-Seine	32,03	31,21	26,59
TOTAL	**101,60**	**97,56**	**93,17**
Compost produit (1 T compost = 2,97 T biodéchets)	34,21	32,85	31,37

En 2025, le tri *** correspond à **98%** des collectes de biodéchets. Cependant, il arrive régulièrement que des bacs de biodéchets soient remplis avec des ordures ménagères. Cela a représenté 1.2T de déchets en 2025. Il est à noter que chaque bac déclassé est facturé 50€ supplémentaires à la collectivité, pour des tonnages faibles.



Grâce aux pesées réalisées pour chaque école, la collecte des biodéchets permet également de mesurer le taux de gaspillage alimentaire des écoles du territoire, en faisant un ratio du nombre de biodéchets collectés par rapport au nombre de repas servi, obtenant ainsi le taux de gaspillage. Le tableau ci-dessous effectue un classement selon le taux de gaspillage alimentaire des écoles, et indique également la qualité du tri des biodéchets collectés.

CLASSEMENT DES ECOLES SELON LE TAUX DE GASPILLAGE ALIMENTIARE PAR ELEVE (EN KG) 2025						
Ecole	**Commune**	**Nombre de couverts**	**Total kg biodéchets collectés en 2025**	**Part biodéchets collectés sur le total**	**Taux de gaspillage : kg biodéchets / nb de repas**	**Part du tri *** **
Ecole Saint Exupery	Draveil	219	1 976,80	2,1%	9,03	85%
Ecole Mainville	Draveil	268	3 266,90	3,5%	12,19	100%
Ecole Champrosay	Draveil	205	2 709,20	2,9%	13,22	85%
Ecole Jules Ferry	Draveil	349	4 642,00	5,0%	13,30	87%
Brossolette maternelle	Draveil	96	1 367,90	1,5%	14,25	91%
Ecole Belvédère	Draveil	218	3 253,00	3,5%	14,92	91%
Ecole Villiers	Draveil	245	3 746,70	4,0%	15,29	98%
Ecole Jean Jaurès	Draveil	495	8 334,80	8,9%	16,84	98%
Ecole Ormes des mazieres	Draveil	244	4 355,60	4,7%	17,85	95%
Ecole Pierre Marie Curie	Draveil	170	3 550,80	3,8%	20,89	91%
Helene Boucher	Montegron	210	1 701,60	1,8%	8,10	100%

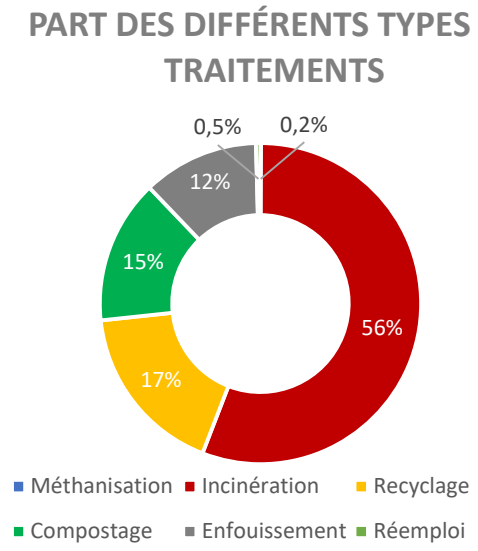
Jules Ferry	Montegron	325	4 680,50	5,0%	14,40	94%
Jean Moulin	Montegron	360	5 744,50	6,2%	15,96	99%
Charles Gatinot	Montegron	320	5 493,20	5,9%	17,17	96%
Victor Duruy	Montegron	136	2 341,20	2,5%	17,21	100%
Ferdinand Buisson	Montegron	440	9 412,20	10,1%	21,39	99%
Edouard Herriot	Vigneux-sur-Seine	367	2 402,20	2,6%	6,55	96%
Romain Rolland	Vigneux-sur-Seine	307	2 156,70	2,3%	7,03	98%
Nelson Mandela	Vigneux-sur-Seine	208	1 467,80	1,6%	7,06	94%
Yves Duteil	Vigneux-sur-Seine	149	1 077,40	1,2%	7,23	97%
Alain Bashung	Vigneux-sur-Seine	231	1 801,30	1,9%	7,80	93%
Rouvres	Vigneux-sur-Seine	149	1 312,60	1,4%	8,81	97%
Joliot Curie	Vigneux-sur-Seine	454	4 490,70	4,8%	9,89	99%
Sonia Delaunay	Vigneux-sur-Seine	265	2 807,30	3,0%	10,59	96%
Pasteur	Vigneux-sur-Seine	381	4 513,10	4,8%	11,85	98%
Louise Michel	Vigneux-sur-Seine	236	3 898,30	4,2%	16,52	99%
Foyer du lac	Vigneux-sur-Seine	32	661,60	0,7%	20,68	91%
TOTAL			**93 165,90**	**Moyenne :**	**13,19**	**95%**

cl

Taux de gaspillage par élève supérieur à la moyenne :

II.5. Le traitement des déchets

La collecte des DMA effectuée, la phase de traitement peut commencer. Les déchets sont triés en fonction du mode de traitement utilisé. Le SIREDOM, en charge du traitement des déchets des trois communes, oriente vers les filières d'incinération, d'enfouissement, de compostage et de recyclage. La société La Fabrique à Neuf effectue quant à elle le réemploi d'objets encore en bon état (cf partie II.6.2).



II.5.1. L'incinération

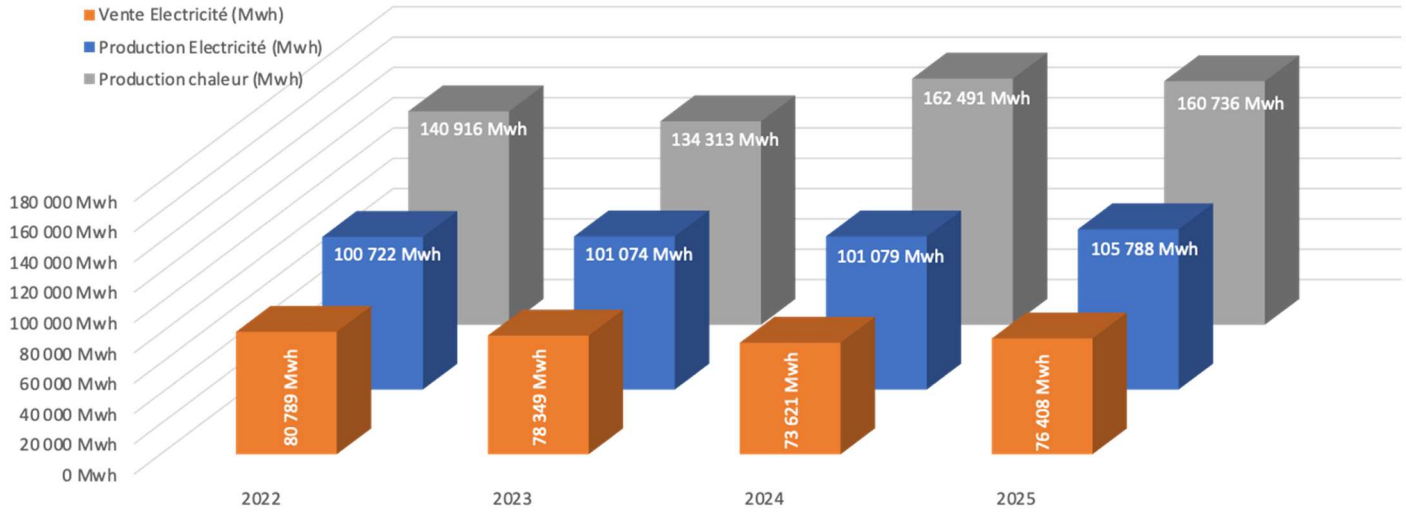
Les données de cette partie concernent le territoire du SIREDOM (source RA 2025 SIREDOM).

TOTAL
249 472 T

L'usine d'incinération permet une production d'énergie. En effet, elle possède deux groupes turboalternateurs dont l'un est dédié exclusivement à la production d'électricité et l'autre fonctionne en cogénération et produit de l'électricité et de la chaleur. L'énergie électrique produite alimente d'une part, l'usine et, en partie, le centre de tri, et d'autre part, est revendue à des fournisseurs d'électricité.

L'usine d'incinération du SIREDOM a traité 249 472tonnes de déchets en 2025.

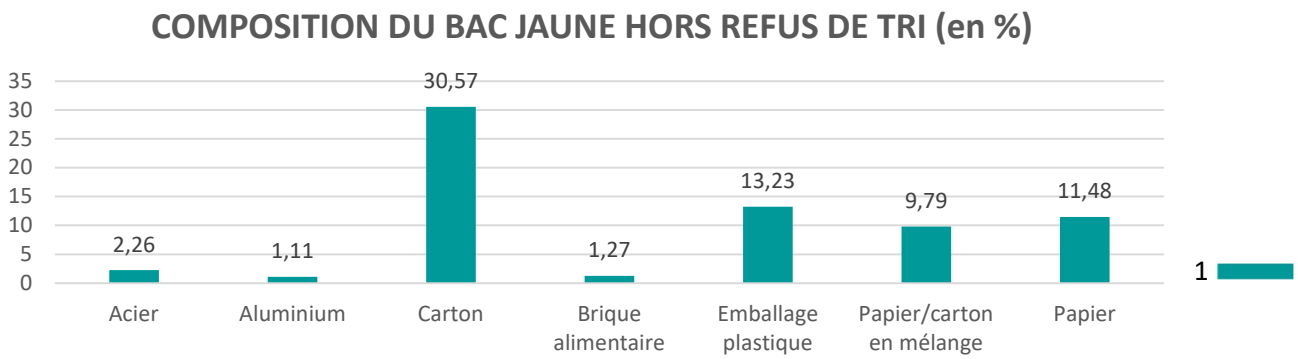
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE, DE CHALEUR ET DE LA VENTE D'ELECTRICITE ISSUE DE L'INCINERATION DES OMR TERRITOIRE DU SIREDOM (SOURCE RA 2025 SIREDOM)

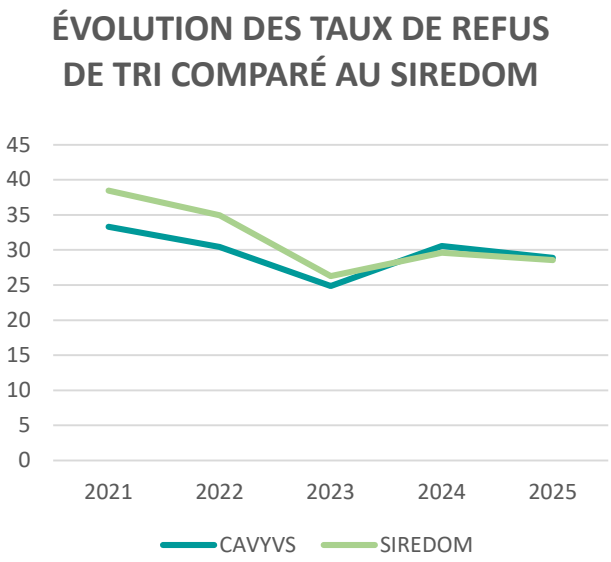


II.5.2. Le tri des RSHV

II.5.2.1. Les chiffres

Le centre de tri sépare les différentes matières collectées en plusieurs catégories, rassemblées en balles. La composition du flux bien trié pour la CAVYVS est la suivante :





Un contrôle est effectué régulièrement par le SIREDOM pour vérifier la qualité du tri des emballages et papiers effectué par les usagers, grâce à des caractérisations.

La moyenne de refus de la CAVYVS en 2025 est de 28.88 % (poids du matériau dans l'échantillon / poids total de l'échantillon). La qualité de tri s'est améliorée depuis 2024, suivant la courbe tendancielle du SIREDOM dans sa globalité. Cette amélioration est dûe aux efforts de sensibilisation sur le 2 ème semestre, qui seront décrites dans la section « faits marquants ».

Les éléments ci-contre constituent la majorité des erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas censés être jetés dans la poubelle jaune. Un objet recyclable doit être jeté dans le bon bac pour pouvoir être valorisé. Par exemple, bien que le verre soit recyclable, il ne doit pas être jeté dans le bac jaune.

Bien trier permet de réduire la TEOM. En effet, un mauvais tri augmente les coûts du traitement, réduit la valorisation et donc les recettes versées par les éco-organismes aux collectivités.



II.5.2.2. Optimisation du tri des emballages et papiers

Malgré l'extension des consignes de tri et les actions de sensibilisation déjà engagées, le territoire dispose encore d'un important potentiel de progression. Les caractérisations des ordures ménagères montrent en effet que les emballages et papiers recyclables sont encore deux fois plus présents dans les ordures ménagères résiduelles que dans les bacs de tri. Ce constat met en évidence un gisement de matières recyclables encore largement sous-exploité et la nécessité de renforcer l'information des habitants afin d'améliorer les performances de tri.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a été lauréate de l'appel à projets lancé par CITEO, lui permettant de bénéficier d'une subvention de **314 077,53 €** destinée à financer un programme d'optimisation de la collecte sélective.

Les premières actions ont été déployées en 2025. Elles ont consisté à remettre à neuf les supports d'information présents sur les bacs de collecte, grâce au remplacement des autocollants des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes, afin de garantir une information claire, homogène et conforme aux consignes de tri en vigueur.

En complément, une importante campagne de communication a été menée sur l'ensemble du secteur SIREDOM. Des affiches ont été diffusées dans les abribus et un support d'information a été distribué

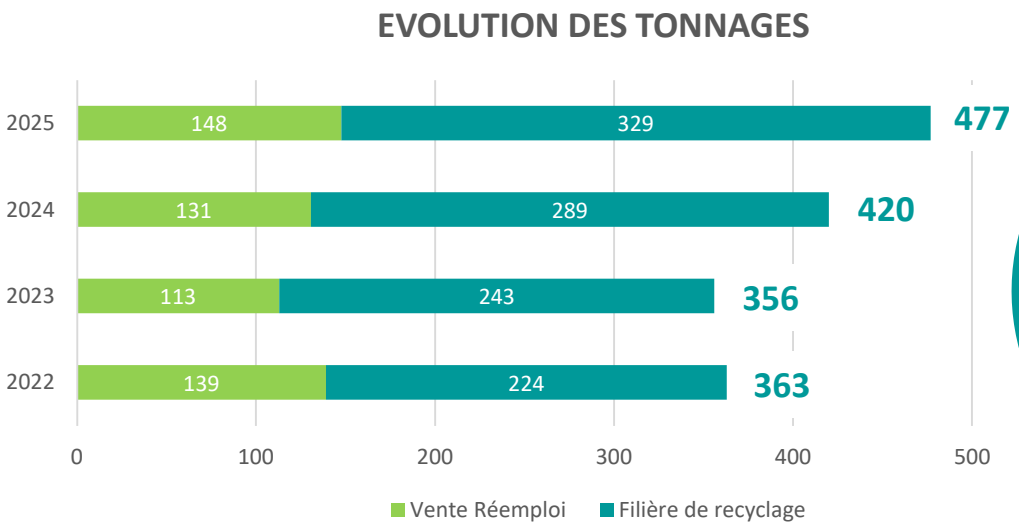
dans toutes les boîtes aux lettres afin de rappeler les consignes de tri, lever les principales interrogations des habitants et encourager les bons gestes de tri.

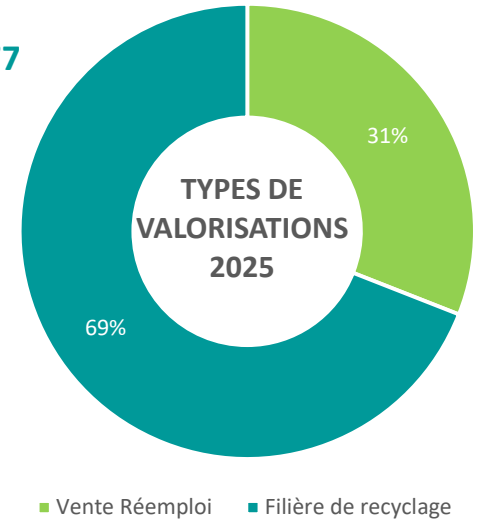
Ces actions constituent la première étape d'un programme pluriannuel soutenu par CITEO, dont l'objectif est d'améliorer durablement les performances de tri des emballages et papiers, d'augmenter les tonnages orientés vers le recyclage et de réduire les quantités de déchets recyclables encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

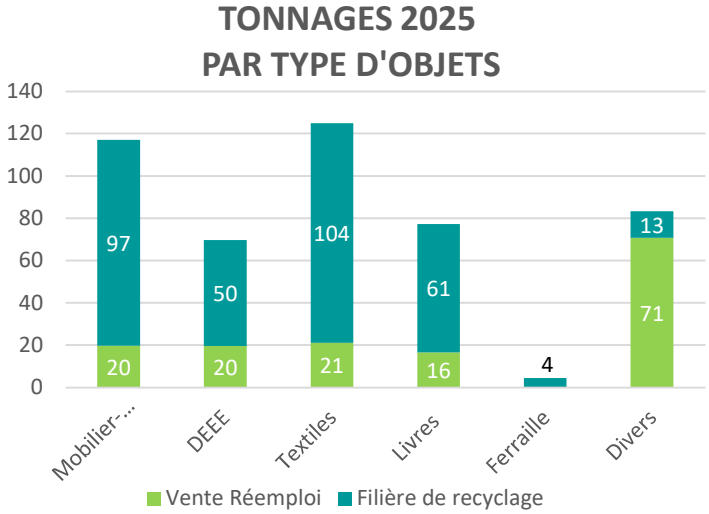
II.6. La prévention des déchets à travers le PLPDMA

II.6.1. Le réemploi des objets

La ressourcerie « La Fabrique à Neuf » de Montgeron, reçoit les dépôts des habitants, les trie par catégorie et par état et les oriente vers les filières appropriées. Les objets peuvent être vendus dans le magasin, orientés vers les filières (éco-organismes) qui les recyclent, ou en dernier recours, traités comme déchets ultimes. Des objectifs de valorisation des déchets et d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au tri, de réduction des déchets, ont été fixés en contrepartie du versement d'un soutien financier annuel.







La CAVYVS a également mandaté la FAN pour la réalisation des « samedis du réemploi », lancé en 2021 pour augmenter le taux de réemploi en déchèterie en partenariat avec le SIREDOM. La ressourcerie est présente un samedi par mois en alternance à la déchèterie de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine en vue de récupérer des objets en état de marche ou réparables. Le total collecté en 2025 est de 6 tonnes.

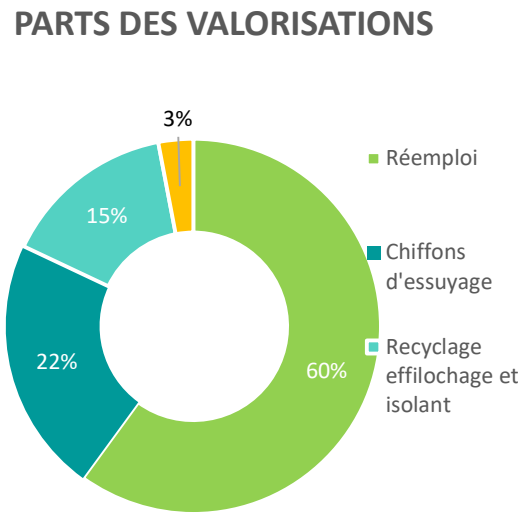
II.6.2. Le réemploi du textile

Depuis le second semestre 2021, une convention a été signée avec la société Ecotextile. 17 bornes textiles ont été implantées sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

Cependant, du fait de dépôts sauvages répétés sur le pourtour des bornes, les communes de Vigneux-sur-Seine et Draveil ont demandé le retrait de l'ensemble des bornes. La CAVYVS a maintenu à Draveil les bornes présentes sur ses espaces propres.

En complément, la CAVYVS a passé un contrat avec Tisseco Solidaire pour effectuer des collectes mensuelles dans les communes. Si ce dispositif n'a pas totalement remplacé les bornes en termes de performances, il permet d'offrir une solution aux usagers.

Concrètement, la collecte mensuelle est effectuée par le camion de Tisseco-Solidaire entre 13h et 18h. Un agent y est présent tout au long de la collecte pour réceptionner les dons et informer les usagers sur les modes de traitement de leurs textiles.





Nb de bornes et collectes mensuelles et tonnages par commune					
Communes	Bornes Écotextile		Collecte Tisseco		Total /commune
	NB bornes	Tonnes	NB collectes/mois	Tonnes	
Draveil	1	25,31	1	4,25	**29,56**
Montgeron	7	31,72	1	0,77	**32,49**
Vigneux-sur-Seine	0	17,05	3	4,73	**21,77**
Total /mode de collecte	**8**	**74,08**	**5**	**9,74**	**83,82**

II.6.3. Le compostage

Le compostage est un processus biologique de dégradation des matières organiques par l'action de micro-organismes. À partir de déchets du jardin et de cuisine, le compostage permet d'obtenir un produit riche en nutriments : le compost. La pratique du compostage permet la diminution de la quantité de déchets ménagers et limite ainsi les coûts liés à leur collecte et leur traitement.

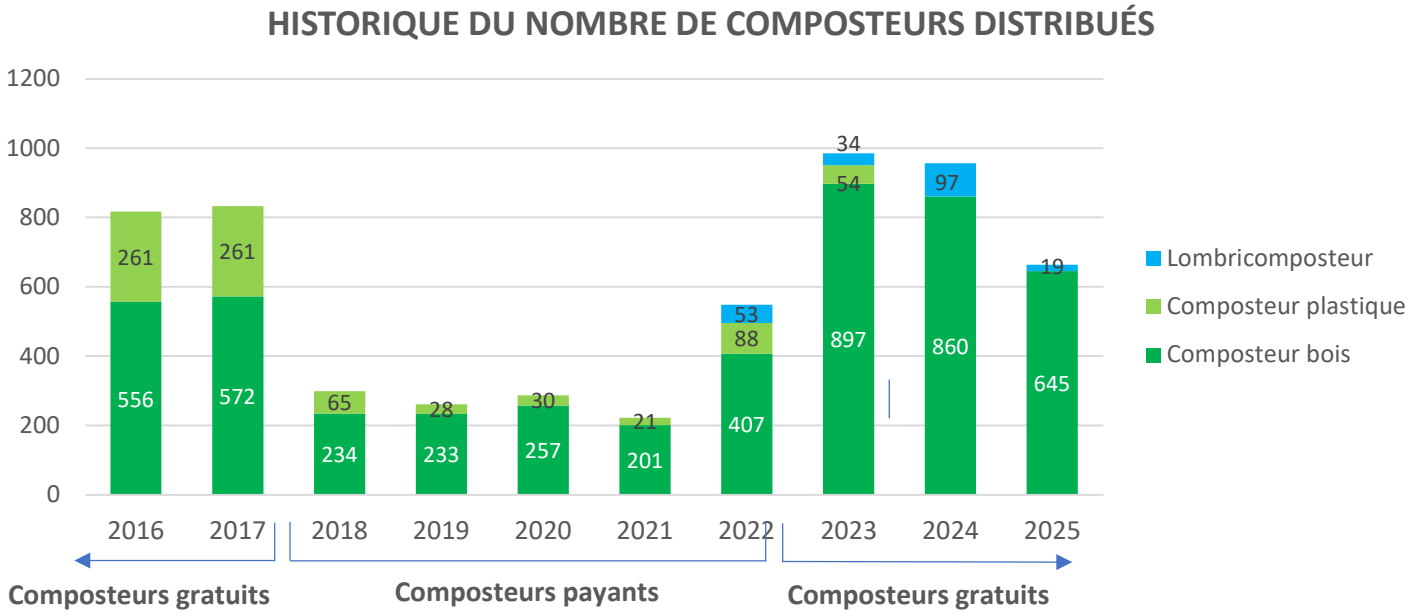
La distribution de composteurs et lombricomposteurs répond à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi AGEC. L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non-dangereux biodégradables de jardin ou de parc (et) les déchets alimentaires ou de cuisine ». Les biodéchets représentent environ 30% des ordures ménagères en France.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine organise des distributions régulières de composteurs, de lombricomposteurs et de bio-seaux.

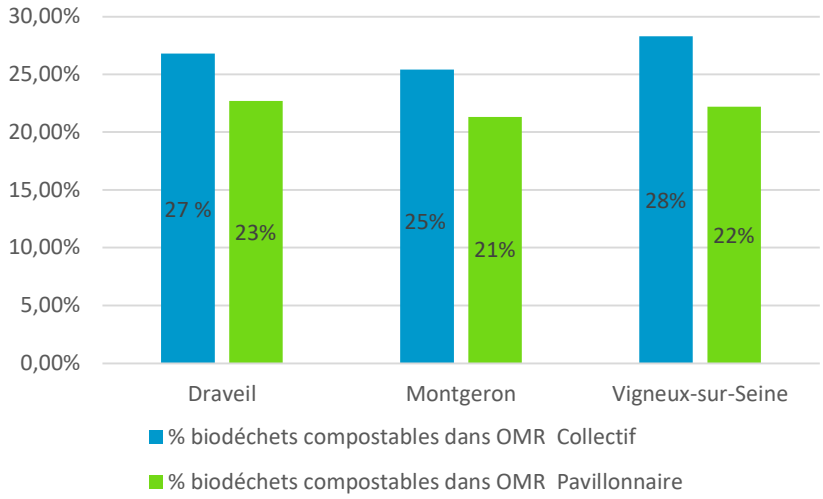




Depuis la création de la CAVYVS en 2016, 5 025 composteurs et 184 lombricomposteurs ont été distribués aux ménages. Les composteurs ayant une durée de vie de 7 ans, on estime le taux de couverture du territoire pavillonnaire de l'agglomération à 11% du territoire (composteurs distribués depuis 2019).



De plus l'agglomération a initié en 2025 un partenariat avec l'entreprise La Malle Végétale, qui a pour but d'accompagner deux nouveaux sites de compostage collectif par an. En 2025, 2 sites ont ainsi ouverts, à l'entrée de la forêt de Sénart, derrière le conservatoire de Draveil, et à la Résidence toit et joie, à Draveil.



Dans les faits, on observe un réel impact du don de composteurs sur les déchets produits. En effet d'après l'étude de caractérisations menée en 2024 par le bureau d'études AJBD, on observe dans les ordures ménagères une réduction des déchets compostables de 4,77 % entre le secteur collectif et le secteur pavillonnaire. On peut imputer cette différence au compostage, qui ne peut être réalisé qu'en pavillon

II.6.4. Prêt de broyeurs de végétaux

Fin 2025, la communauté d'agglomération a acquis trois broyeurs de végétaux afin de mettre en place un service de prêt à destination des habitants. L'opération débutera au cours de l'année 2026.

Cette initiative vise à favoriser une gestion plus vertueuse des déchets verts à la source. En mettant gratuitement ces équipements à disposition, la collectivité entend permettre aux usagers de réduire le volume de leurs déchets végétaux destinés à la collecte, tout en valorisant directement ces ressources au sein de leur jardin.

Le broyage des végétaux permet en effet de produire un paillis, constitué de copeaux de bois et de végétaux broyés, qui présente de nombreux bénéfices pour les espaces verts et les jardins. Répandu au pied des plantations, il limite l'évaporation de l'eau et contribue ainsi à réduire les besoins en arrosage. Il freine également le développement des mauvaises herbes, protège le sol des fortes chaleurs comme du gel, limite l'érosion et, en se décomposant progressivement, enrichit le sol en matière organique, améliorant sa structure et sa fertilité.

Le broyat constitue également une excellente matière sèche pour le compostage. La matière sèche regroupe les déchets riches en carbone, tels que les branches broyées, les feuilles mortes, les copeaux de bois ou encore le carton brun non imprimé. Elle est indispensable pour équilibrer les apports de déchets alimentaires, riches en eau et en azote, en favorisant une bonne aération du compost, en limitant les mauvaises odeurs et en assurant une décomposition efficace de la matière organique.

À travers ce nouveau service, la communauté d'agglomération encourage ainsi les habitants à adopter des pratiques de jardinage plus durables, tout en réduisant les quantités de déchets verts collectées et transportées.

II.6.5. Diagnostic du gaspillage dans la restauration scolaire

Les biodéchets représentent près de 30 % des ordures ménagères résiduelles, dont une part importante est constituée de gaspillage alimentaire. Afin de répondre aux objectifs fixés par les lois AGEC et EGAlim, la communauté d'agglomération a engagé en 2025 une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

Cette démarche complète le dispositif de collecte des biodéchets mis en place depuis 2023 auprès de 27 établissements scolaires publics, qui permet de détourner environ 100 tonnes de biodéchets par an vers une filière de valorisation. Elle vise désormais à agir en amont en réduisant les quantités de déchets alimentaires produites.

Neuf écoles pilotes ont été identifiées sur la base des tonnages de biodéchets fournies par les Alchimistes. La sélection repose sur deux écoles présentant un fort taux de gaspillage et une école présentant un gaspillage faible sur les communes de Montgeron, Draveil Vigneux-sur-Seine. Les taux observés allant de 14 à 26 kg/an par couvert.

Le diagnostic de ces écoles, confié à l'association OSE Zéro Déchet a débuté en 2025. Il combine des observations de terrain, des entretiens avec les parties prenantes et une analyse documentaire, conduits sur trois niveaux complémentaires : territorial, communal et par école. Cette analyse vise à formuler des préconisations d'actions. Les retours d'expériences de territoires exemplaires, montrent des réductions allant jusqu'à 58 %, confirmant le potentiel de la démarche.

II.6.6. La sensibilisation des usagers à la réduction des déchets

615 habitants ont été sensibilisés lors de divers ateliers et stands autour du réemploi et de l'économie circulaire, avec comme points d'orgues les cycles de gratiferias dans les quartiers prioritaires ainsi que l'événement phare du service : le Village de l'économie circulaire.

Ce dernier a été organisé sur le parking de la bibliothèque Charlotte Delbo à Vigneux-sur-Seine le 29 novembre. Au programme : des stands de réparation, un disco-soupe, un concert, une exposition d'art sur le réemploi dans la bibliothèque.









II.7. Communication aux usagers

- **Gestion des questions et doléances des usagers**

Pour offrir un service optimum aux habitants, répondre à leurs questions sur les services proposés, et gérer les problématiques quotidiennes, une gestionnaire des collectes est positionnée à l'accueil téléphonique. L'accueil est également réalisé de manière physique, dans une moindre proportion. Au total, 4 577 appels ont été traités par le service en 2025.

- **Distribution des calendriers**

Chaque année, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine distribue aux habitants de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine un calendrier des collectes.



Les calendriers sont adaptés en fonction des villes et des secteurs concernés. Les dates des passages pour chaque flux y sont indiquées ainsi que les consignes de tri. On y trouve également des informations sur le service des encombrants, la distribution de composteurs, les bornes textiles, les éco-centres et la ressourcerie.

II.8. Perspectives

- **Sensibilisation des habitants des bailleurs sociaux au tri**

Les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine comportent environ 10 000 logements sociaux. La CAVYVS n'assurant pas la maintenance de ces bacs, il a été constaté sur le terrain, dans certaines résidences, une sous-dotation pour les bacs des emballages et papiers, et une quasi-absence de bacs, pour la collecte du verre.

C'est pourquoi l'agglomération et les bailleurs du territoire ont créé un partenariat, visant à améliorer les performances de tri au sein de ces logements. Le projet se déclinera en 2 phases (phase 1 en 2026 : 2000 logements ; phase 2 en 2027 : 8000 logements). L'agglomération assurera une sensibilisation en porte à porte, fournira des affiches pour les locaux poubelles, ainsi que la dotation systématique de nouveaux bacs jaunes. Les bailleurs sociaux auront pour tâche d'organiser une opération de sensibilisation au tri, et d'acquérir les bacs d'ordures ménagères et de verre neufs. A l'issue de chaque phase, le parc de bacs sera rétrocédé par les bailleurs à l'agglomération, qui en assurera la maintenance, afin de garantir des conditions optimales dans la durée.

- **Réduction des erreurs de tri : « accroches bacs »**

On constate sur le territoire un taux d'erreurs de tri de 28% environ. Afin d'améliorer les performances de tri, le service déchets envisage le déploiement d'une campagne terrain de « refus de collecte » pour contenu non conforme. Cette opération en lien étroit avec l'opérateur de collecte NICOLLIN, prévoit : un courrier toute boîte aux lettres remis fin 2025, puis début 2026, le déploiement des accroches bacs pour signaler aux usagers, les erreurs de tri constatées.

- **Gaspillage alimentaire en restauration collective**

Suite au diagnostic du gaspillage alimentaire évoqué plus haut, l'agglomération prévoit des ateliers en classe pour les élèves, ainsi que la création d'un Comité territorial de l'anti-gaspillage, pour réunir toutes les parties prenantes et mettre en place un plan d'action, comprenant notamment : la formation des agents de cantine et des animateurs et la pesée des aliments gaspillés pour définir des actions correctives dans chaque établissement.

- **Tri des biodéchets**

Pour renforcer l'implication des habitants du territoire dans le tri de leus biodéchets, l'Agglomération prévoir de mandater 2 animateurs pour distribuer en porte à porte, dans les copropriétés, les sacs orange et ainsi sensibiliser les habitants. Les animateurs mèneront également des campagnes les habitants sur les modalités de ce nouveau tri.

- **Etude sur la réduction des emballages à usage unique alimentaires**

On identifie 1 765 établissements professionnels sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, dont 64 % de commerces et services. La CAVYVS a identifié 687 professionnels cibles, issus de cinq secteurs prioritaires : commerces d'alimentation, restauration rapide et restaurants, boulangeries et pâtisseries,

boucheries/fromageries/poissonneries, et producteurs de denrées alimentaires et traiteurs. Il est prévu l'établissement d'un diagnostic de ces professionnels, afin d'élaborer un plan d'action visant à les accompagner à la réduction des emballages à usage unique. Des professionnels seront audités, divers scnéarii d'action seront envisagés, en vue d'un programme d'action à mettre en œuvre.

- **Accompagnement des associations et établissements publics à la réduction des déchets et au tri**

5 associations et établissements communaux seront sélectionnés pour bénéficier d'un accompagnement afin de mieux trier et de réduire leurs déchets lors des activités et événements organisés. Une phase de diagnostic sera suivie par une phase d'action, co-construite avec chacun.

PARTIE III : Les indicateurs économiques et financiers

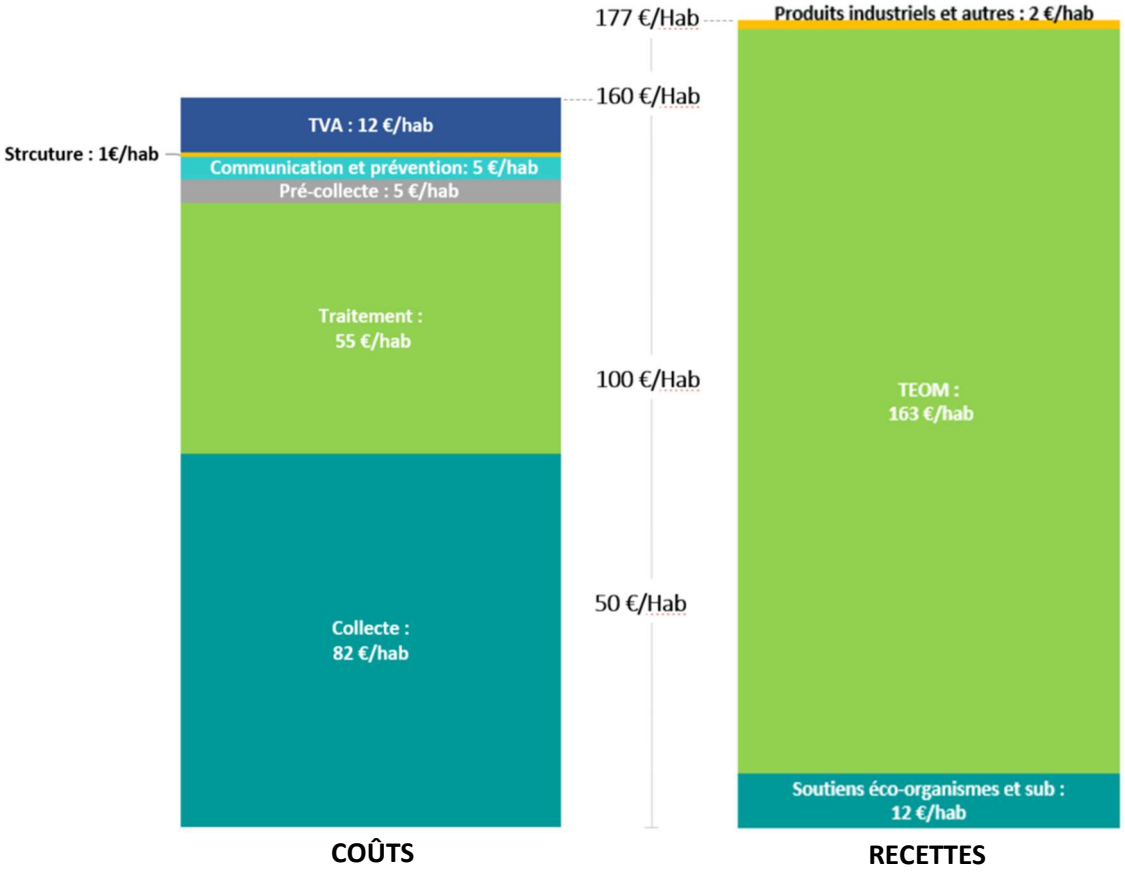
III.1. La matrice des coûts

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, via le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en précisant de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel. Les indicateurs financiers sont donc présentés par flux dans une matrice de référence selon la méthode ComptaCoût® développée par l'ADEME, qui fixe un cadre homogène et des règles communes de ventilation des coûts. Cette méthode s'appuie sur une segmentation analytique (par flux de déchets et étapes de gestion), avec un retraitement des données comptables : dépenses et recettes.

SECTEUR SIREDOM – CAVYVS EN €											
Données 2025 en €HT	OM	Verre	RSHV	Bio - PAP	Composteurs	Déchets verts	Déchèterie	Encombrants	Bio écoles	Déchets des CTM	TOTAL
Population desservie	85 612	85 612	85 612	85 612	85 612	85 612	85 612	85 612	85 612	85 612	85 612
Tonnage collecté	21 934	1 574	4 161	24	1	4 607	7 121	1 184	93	1 133	41 832
Ratio kg/hab	256	18	49	0	0	54	83	14	1	13	489
Charges de structure	33 971	3 522	17 095	2 002	352	7 427	16 328	2 802	329	3 708	87 536
Charges de com.	13 202	947	60 378	48 701	1	2 773	4 286	713	56	682	131 738
Charges fonctionnelles	**47 172**	**4 469**	**77 474**	**50 703**	**353**	**10 200**	**20 615**	**3 514**	**385**	**4 390**	**219 275**
Prévention	40 703	0	0	0	49 903	7 109	155 660	0	0	0	253 375
Pré-collecte	128 671	51 017	116 195	91 277	0	64 985	0	0	6 950	0	459 095
Collecte	2 549 454	433 386	1 670 886	23	1	760 396	1 212 986	263 594	26 761	268 989	7 186 477
Transfert Transport	44 398	14 790	8 423	49	2	9 325	375 065	2 397	188	2 293	456 930
compostage	0	0	0	0	0	195 997	61 026	0	12 782	30	269 835
incinération	2 055 042	0	0	0	0	0	69	0	0	0	2 055 110
tri et conditionnement	0	0	583 110	0	0	0	161 738	121 854	0	0	866 701
méthanisation	0	0	0	6 875	0	0	0	0	0	0	6 875
stockage déchets non dangereux	0	0	0	0	0	0	92 037	0	0	235 994	328 030
traitement des inertes	0	0	0	0	0	0	27 443	0	0	285	27 728
traitement des déchets non dangereux non ventilé	156 592	0	44 525	185 545	0	14 931	178 473	9 283	0	18 002	607 351
TOTAL Traitement des déchets non dangereux	**2 211 634**	**0**	**627 634**	**192 420**	**0**	**210 928**	**520 785**	**131 137**	**12 782**	**254 311**	**4 161 631**
dont Traitement des déchets dangereux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**49 967**	**0**	**0**	**0**	**49 967**
Charges techniques	**4 974 860**	**499 193**	**2 423 138**	**283 769**	**49 906**	**1 052 744**	**2 314 463**	**397 127**	**46 681**	**525 594**	**12 567 475**
Total charges HT	**5 022 033**	**503 662**	**2 500 612**	**334 472**	**50 258**	**1 062 944**	**2 335 07**	**400 642**	**47 066**	**529 984**	**12 786 750**
Recettes industrielles (dont énergie, matériaux)	2 236	14 084	28 466	0	0	0	55 545	0	0	0	100 332
Soutiens des éco-organismes	46 409	10 808	632 938	0	0	0	49 943	0	0	0	740 098
Subventions	160 480	0	0	81 639	14 420	0	0	0	0	0	256 539
Autres produits	0	0	0	0	0	0	58 427	0	0	0	58 427
Total produits	**209 126**	**24 892**	**661 404**	**81 639**	**14 420**	**0**	**163 915**	**0**	**0**	**0**	**1 155 396**
TVA acquittée	**439 394**	**27 669**	**155 066**	**32 101**	**181**	**64 173**	**196 270**	**26 931**	**2 747**	**58 639**	**1 003 173**
Coût aidé TTC en €	**5 252 302**	**506 439**	**1 994 273**	**284 934**	**36 020**	**1 127 117**	**2 367 432**	**427 573**	**49 814**	**588 623**	**12 634 526**
Coût aidé TTC en €/hab	**61**	**6**	**23**	**3**	**0**	**13**	**28**	**5**	**1**	**7**	**148**
Coût aidé TTC en €/T	**239**	**322**	**479**	**11 872**	**36 020**	**245**	**332**	**361**	**536**	**520**	**302**

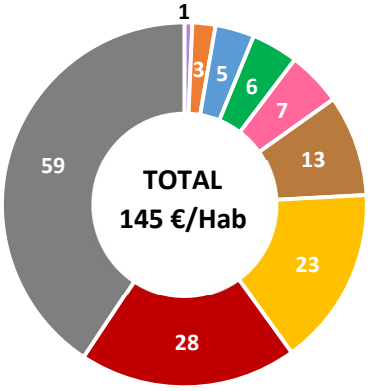
Financement en € 2025	**13 956 988**
Financement €/hab	**163**

AIII.2. Les coûts et recettes des DMA

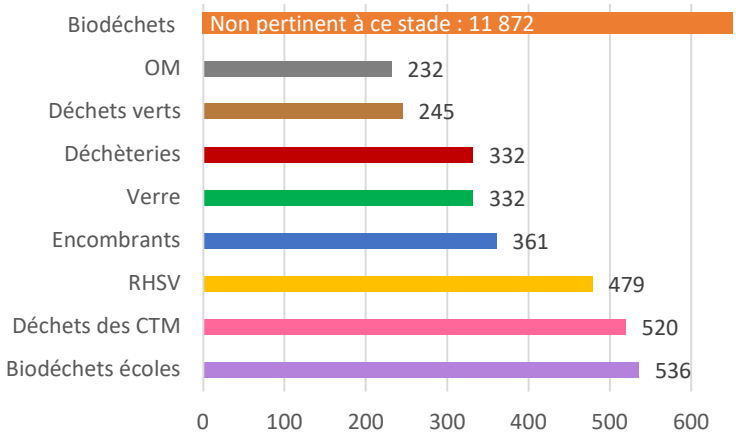


Les coûts du service sont composés à 86% par la collecte et le traitement, tandis que la source majoritaire des recettes est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). On observe en outre un écart de 17 €/hab entre les dépenses, et les recettes. Cet écart sera explicité plus bas.

COÛT AIDÉ EN € HT / HAB



COÛTS EN €/T

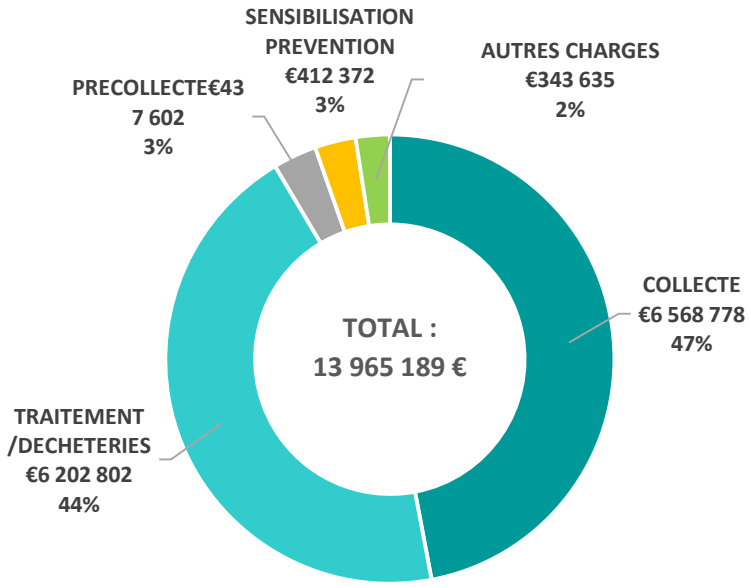


Le coût aidé correspond à la partie des coûts de gestion des déchets qui reste à la charge de la collectivité, après déduction des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), des soutiens des éco-organismes (CITEO, REP) et des aides publiques. En d'autres termes, c'est le coût net que la collectivité doit financer.

III. 3. Dépenses et recettes

III.3.1. Coûts du service

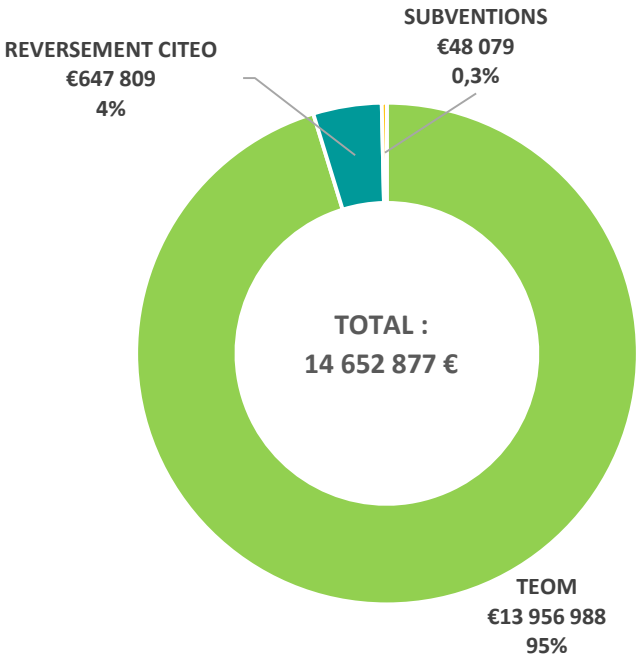
Les prestations de traitement (contributions au syndicat SIREDOM) et de collecte représentent 92% des coûts. Les dépenses de sensibilisation et de prévention ont été améliorées, en lien avec les objectifs règlementaires en matière de tri et de réduction des déchets.



III.3.2. Financement du service

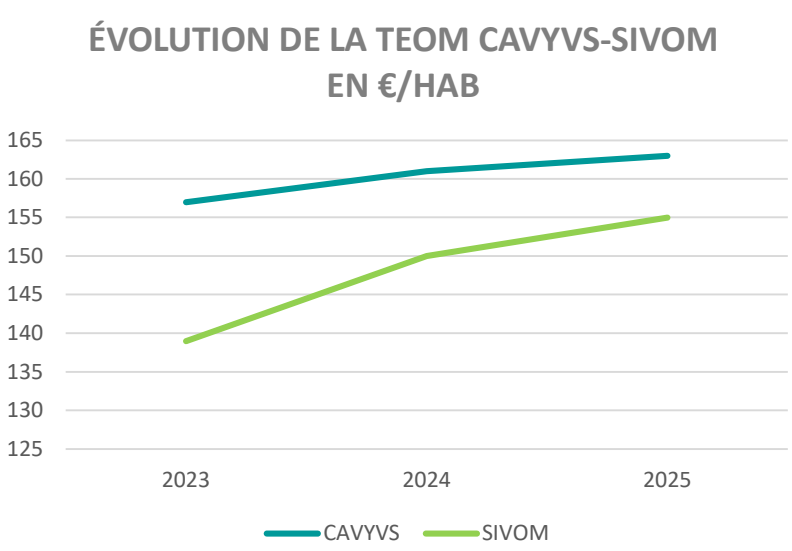
Le financement du service est majoritairement composé par la TEOM.

Cependant, le reversement effectué par l'éco-organisme CITEO en fonction de nos performances de valorisation des emballages représente un levier de réduction des coût intéressant.



III.4. Comparaison CAVYVS-SIVOM

EVOLUTION DES COÛTS						
Libellé	**CAVYVS**			**SIVOM secteur CAVYVS**		
	2024	**2025**	**% évol**	**2024**	**2025**	**% évol**
Population	85 081	85 612		93 918	93 995	
TEOM	13 677 418 €	13 956 988 €	2%	14 090 197 €	14 566 649 €	3%
TEOM/hab	161 €/hab	163 €/hab		150 €/hab	155 €/hab	



On observe que le SIVOM a des coûts inférieurs à ceux de la CAVYVS, l'écart s'est néanmoins réduit en 2025.

Annexes

Acronymes

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CAVYVS : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RHSV : Recyclables Secs Hors Verre (poubelle jaune, emballages et papiers)

SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

TEOM : Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères

TTV : Tout-venant

Annexe 1 : Guide du tri

Les emballages en verre

Les emballages en verre sont à jeter sans bouchon ni couvercle.



Bouteilles et flacons en verre



Pots et bocaux en verre



Les emballages en plastique, métal, cartons et les papiers

Déposer en vrac dans la poubelle (pas en sac), inutile de les laver. Vous pouvez les aplatir sans les imbriquer.



Emballages en plastique



Briques alimentaires



Emballages en métal



Papiers et cartons



Les ordures ménagères

Vaisselle en plastique
Couches
Vaisselle cassée (même en verre)
Papiers salis ou en contact avec des aliments
Masques usagés
Autres déchets...

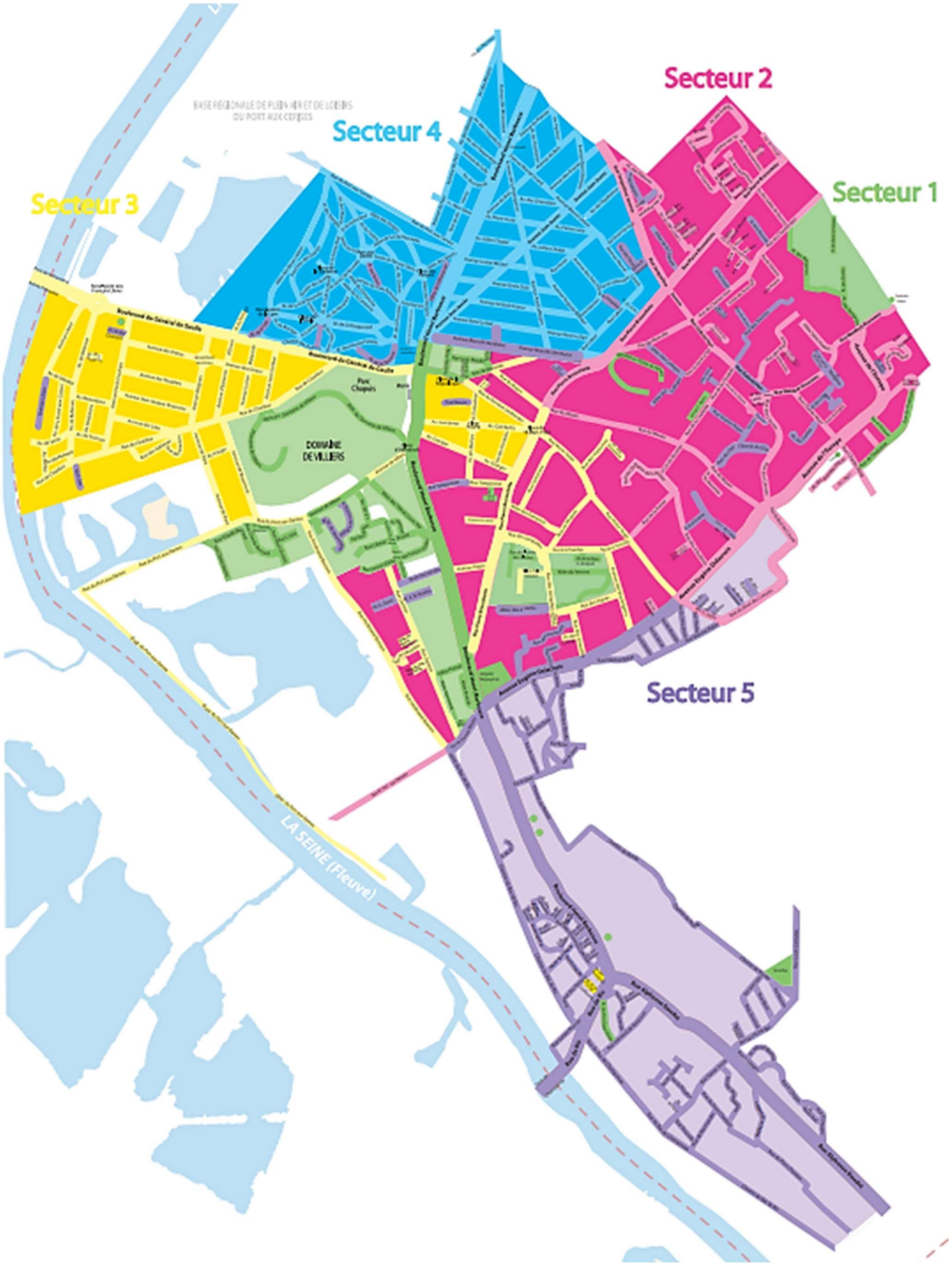




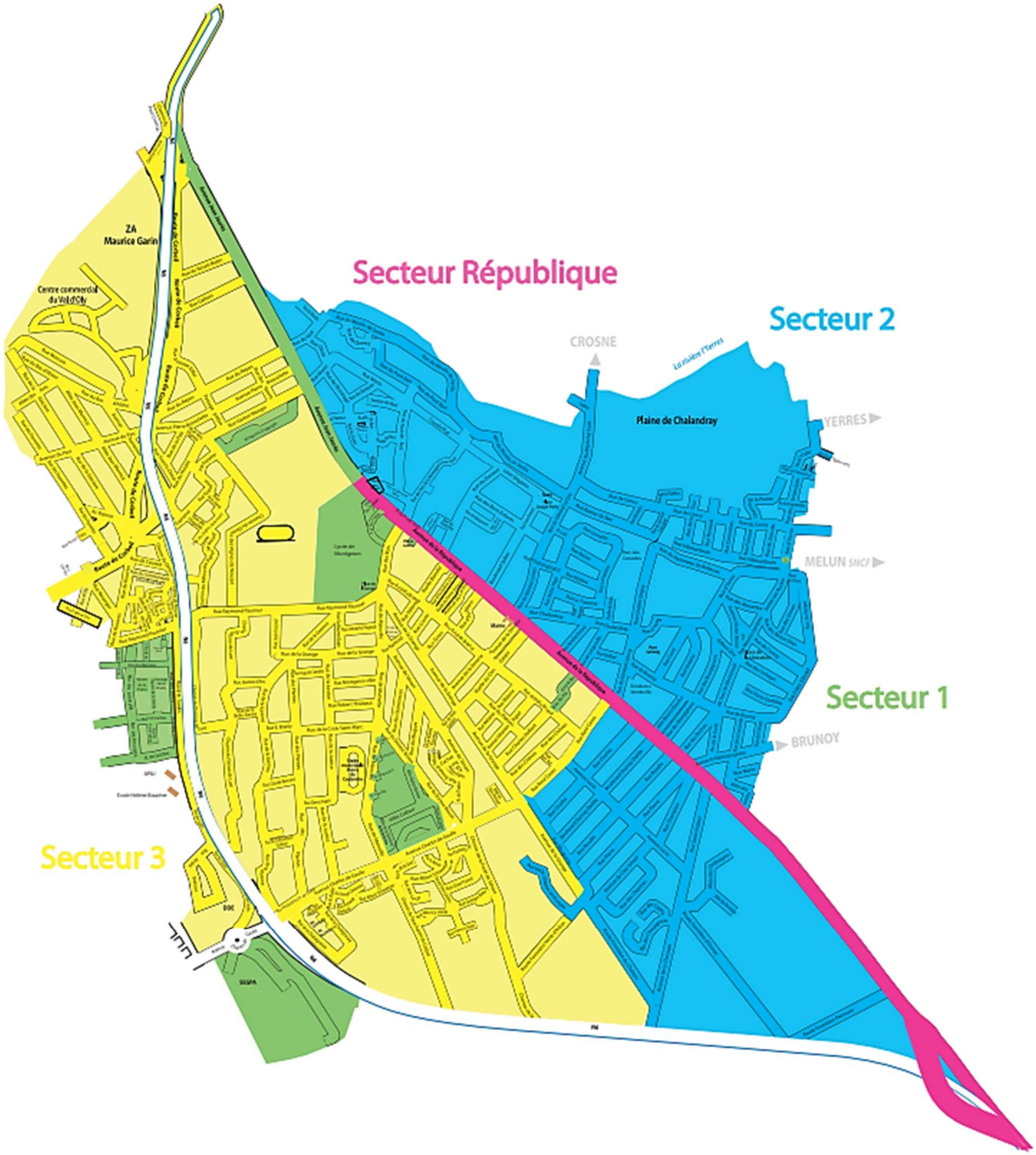
En sac bien fermé



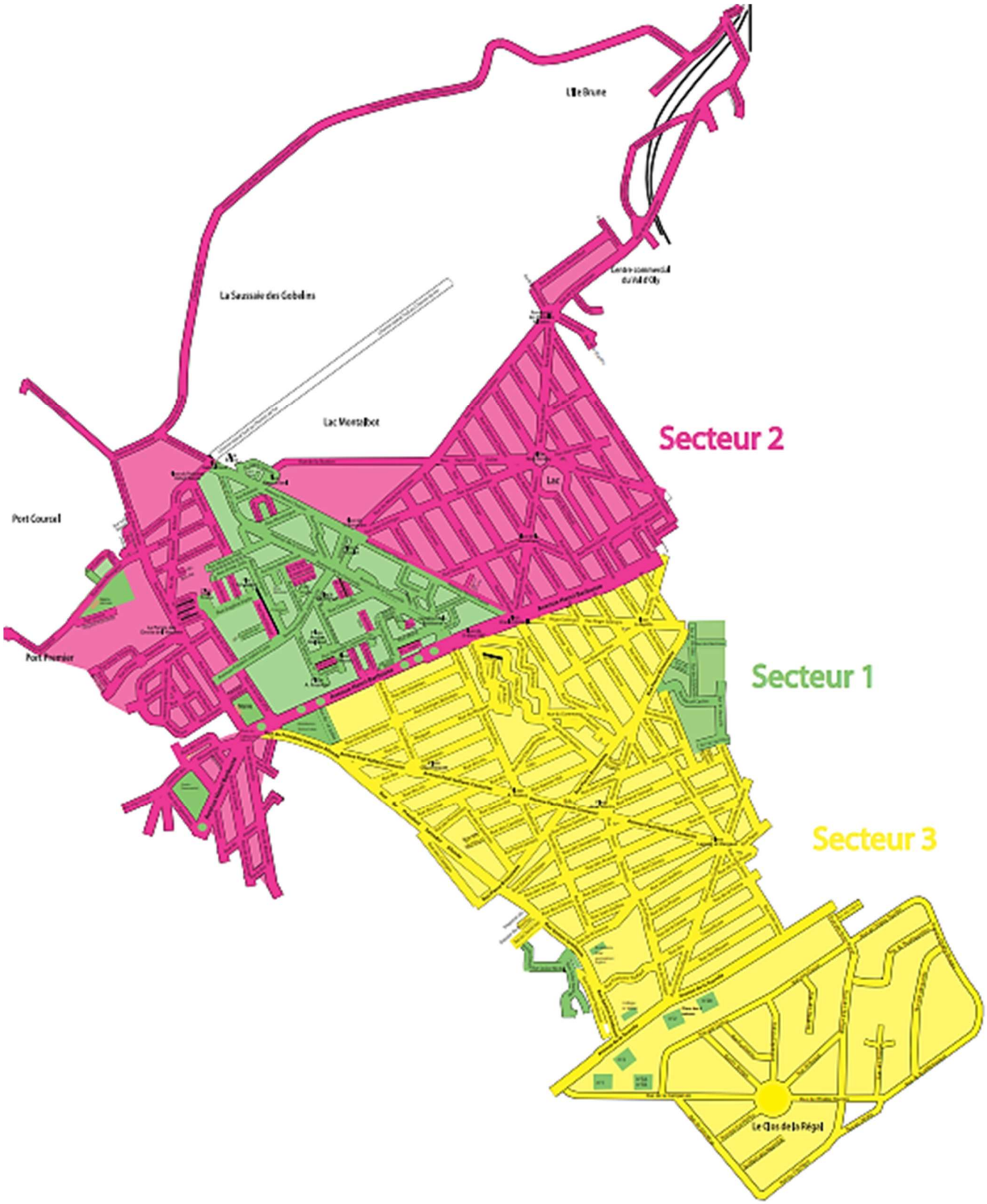
ANNEXE 2 : Secteurs de collecte de la commune de DRAVEIL



ANNEXE 3 : Secteurs de collecte de la commune de Montgeron



ANNEXE 4 : Secteurs de collecte de la commune de Vigneux-sur-Seine



ANNEXE 5 : Types de bacs pour les trois communes

DRAVEIL



MONTGERON



VIGNEUX-SUR-SEINE

